

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

REVUE
DE BRETAGNE

DE

VENDÉE & D'ANJOU

PUBLIÉE PAR LA

Société des Bibliophiles Bretons

TOME V

1^e Livraison. — Janvier 1891



PARIS

Le Délégué des Bibliophiles Bretons,

OLIVIER DE GOURCUFF

NANTES

Le Secrétaire des Bibliophiles Bretons

DOMINIQUE CAILLÉ

1891

Nota. — S'adresser pour la Rédaction à M. Olivier de Gourcuff (Paris, 48, rue Pergolèse), à M. Dominique Caillé (2, placé Delorme, Nantes), et pour l'Administration, à M. Albert Macé (Vannes, rue des Doves-du-Port, 7).

L'ESPRIT DE LA COUTUME DE BRETAGNE

Les coutumes de nos voisins d'Anjou et de Normandie ont sur la nôtre un certain avantage : celui de l'ancienneté. Elles datent du XIII^e siècle ; le *grand Coutumier de Normandie* remonte même aux dernières années du XII^e. Elles sont donc de vieille noblesse par rapport à la nôtre, qui fut écrite sous le règne du duc Jean III (1312-1341)¹. Pour les historiens du droit elles ont, à cause de cela, une importance et un intérêt exceptionnels, car les textes didactiques qui nous renseignent sur les institutions du XIII^e siècle et surtout sur celles du XII^e, sont très rares. Au XIV^e siècle, au

¹ Il importe de détruire en passant une opinion très accréditée en Bretagne, d'après laquelle la rédaction de la coutume du pays serait une œuvre officielle inspirée par nos ducs, les uns disent par Jean II, les autres par Jean III. Cette opinion était devenue au XV^e siècle une croyance officielle, et l'on confondait à cette époque l'œuvre purement privée qui s'appelle la *coutume* avec les *établissements*, c'est-à-dire les institutions établies par les ducs dans leurs parlements généraux, sous forme d'assises de constitutions et d'ordonnances. De nos jours encore, on trouve fréquemment la même erreur, sous la plume d'hommes qui connaissent pourtant bien l'histoire de leur pays. La coutume est une rédaction privée, entreprise par des jurisconsultes, par des hommes vieillis dans la pratique judiciaire, comme se sont faites toutes les rédactions d'œuvres du même genre au XIII^e et au XIV^e siècles. Pour qui connaît un peu notre ancienne littérature juridique, cela ne peut être douteux. Du reste, le document lui-même en est la meilleure preuve. Il n'a nullement l'allure d'une œuvre officielle. On y sent à chaque page la pensée de quelqu'un qui écrit à sa guise ce qu'il sait, pour rendre service aux praticiens et leur éviter les incertitudes et les tâtonnements. Dans le prologue, qui est certainement contemporain de la rédaction primitive, les auteurs nous font connaître les raisons qui les ont déterminés à écrire, et ils ne font aucune allusion à une initiative autre que la leur. Nous représenter Jean II ou un autre duc méditant la rédaction de la coutume de Bretagne, c'est se tromper étrangement : notre coutume n'appartient pas plus à nos ducs que les prétendus *Etablissements de Saint-Louis* n'appartiennent à Louis IX. D'un côté comme de l'autre, il n'y eut pas autre chose que la rédaction des usages du temps faite par des praticiens bien avisés.

contraire, les *coutumiers* deviennent nombreux ; les praticiens se mettent à en écrire un peu partout. Aussi la coutume de Bretagne est-elle entourée d'un nombre respectable de contemporains, tandis que les coutumes angevines et normandes nous apparaissent beaucoup plus isolées.

Mais la coutume bretonne rachète largement par d'autres mérites son défaut, tout relatif d'ailleurs, d'antiquité. Ceux qui ne l'ont pas lue s'imaginent volontiers qu'elle est un aride assemblage de décisions juridiques, quelque chose comme nos codes modernes, qui se composent d'une série d'articles brefs et détachés. C'est sous cette forme en effet que se présentent nos anciennes coutumes françaises, non-seulement celles qui furent rédigées officiellement au XVI^e siècle, et qui étaient de véritables codes régionaux ayant tout à fait la nature et l'apparence de nos textes législatifs modernes, mais même la plupart des anciens « livres coutumiers » écrits, avant toute rédaction officielle, par des praticiens qui voulaient simplement constater les usages de leur province. C'est notamment sous cette forme aride et décousue que se présentent les coutumes d'Anjou et de Normandie. Au contraire la coutume de Bretagne est un *livre*, et même un livre dont le mérite littéraire n'a pas été assez remarqué jusqu'à présent. Il est vrai que le texte, tel qu'il a été imprimé, est dans un état déplorable. La première impression qui en a été faite est de 1480. La coutume avait déjà à ce moment cent cinquante ans environ d'existence, et Dieu sait ce que les copistes en avaient fait dans l'intervalle ! Sa vieille langue n'était plus comprise ; les institutions avaient changé ; les copistes étaient ignorants ; aussi les fautes, les surcharges, les lacunes, les rectifications arbitraires, allaient se multipliant tous les jours. Jamais on n'eut l'idée de rechercher dans les vieux manuscrits un texte plus pur ; il semble même qu'on prenait de préférence, pour les reproduire, les plus récents parmi ceux qui circulaient : c'étaient les plus mauvais.

L'imprimerie eut cela de bon qu'elle arrêta la décomposition croissante du texte. Tandis que le copiste se serait bien gardé de corriger une faute, de peur de déprécier son manuscrit par une rature ou un interligne, l'imprimeur corrigeait ses épreuves à loisir.

Si bien que, sauf un très petit nombre de coquilles, on peut dire qu'une fois imprimé le texte ne bougea plus, dans les quatorze ou quinze éditions qui parurent avant la réformation officielle de 1539. Malheureusement ce texte si bien fixé est le résultat d'un siècle et demi d'altération ; il est criblé de fautes et très souvent inintelligible. J'espère donc qu'on rendra plus de justice aux auteurs de notre coutumier¹, quand on pourra lire leur œuvre rectifiée, rétablie dans son texte primitif, dans l'édition critique que je prépare après une revue générale de tous les manuscrits connus.

Le point sur lequel je veux insister ici, ce n'est pas le côté littéraire, quelque intéressant qu'il soit après la restauration du texte. Je veux envisager la coutume comme œuvre morale, et y rechercher les idées et les opinions du temps. En glanant sur ce terrain il est facile de réunir une assez belle gerbe. La coutume est en effet écrite sur un ton familier ; ses auteurs parlent au lecteur ; ils se font connaître, ils nous révèlent leurs sentiments, leurs croyances. Nous pourrions presque déterminer leur caractère d'après leur œuvre, et ce que nous en voyons ne peut que nous inspirer de l'estime et de la sympathie pour leurs personnes autant que pour leur talent. On sent qu'on a affaire à de braves gens, pleins de bons sentiments, et surtout animés d'une vive et constante commisération pour les faibles et les petits. C'est bien là le coutumier qui convenait à la Bretagne, à une province où des liens si étroits se nouèrent entre seigneurs et paysans, où le sentiment de la solidarité sociale fut si vivace. C'est par là surtout que la coutume de Bretagne, qui est presque un catéchisme et un livre de morale en même temps qu'une coutume, se distingue de toutes les autres coutumes françaises ; et moi, qui ai depuis plusieurs années étudié ce livre ligne à ligne et mot à mot, je me plais à lui payer ce tardif hommage que personne encore ne lui a rendu.

Nous allons reproduire, en les accompagnant de quelques mots de commentaires, un certain nombre d'extraits qui permettront au lecteur de vérifier ce qui vient d'être avancé.

¹ Une ancienne tradition attribue la rédaction de la coutume à trois personnages, Copin le seigneur, Mahé le légal, et Tréal le fier. Le prologue et la façon dont les auteurs parlent d'eux-mêmes annoncent en effet une œuvre collective.

Voici d'abord pour les idées religieuses. La foi de nos auteurs est très vive, et ils ne manquent guère d'occasions de l'affirmer. « Nous devons touz et toutes croire en Dieu, et le servir, et le « craindre, et le amer, et obeir es commandemens de sainte Yglise, « selon que Nostre Seigneur et ses apoustrés le ont établi... » (Chap. 295). Ceci est une déclaration de principes écrite en tête d'un chapitre sur les devoirs des juges, mais la même affirmation du devoir de piété revient ailleurs incidemment. Ayant à nous parler des devoirs des tenanciers envers leurs seigneurs, voici comment ils s'expriment : « Hommes et femmes, tous et chescun, doivent « craindre et porter reverence et honneur garder à leurs seigneurs « et à leurs dammes, et plus à Dieu et à benoïste Vierge Marie et es « sainz et es saintes. » (Chap. 223).

Ils ont, en bons chrétiens, de sages pensées sur la mort. Par exemple à propos des excommuniés qui demandent à être absous avant de mourir et à recevoir les derniers sacrements, ils font une réflexion attristée sur l'état de péché dans lequel vivent la plupart des hommes et sur leur imprévoyance à l'égard de la mort, et ils recommandent aux ecclésiastiques de ne pas refuser l'absolution qui leur est demandée, « mesmement pour ce que plusieurs ne « vivent pas en bon estat, car ils s'atendent à ceul pas¹, et la mort « est decevanté, qui en prend moult qui ne peuvent venir à ceul « estat². » (Chap. 335).

Comme tous leurs contemporains, ils ont l'horreur du suicide et croient que ceux qui se tuent sont possédés du malin : « quand le « deable se met en eux et se occient à leur escient... », disent-ils en parlant des suicidés. Ils les traitent comme s'il avaient donné la mort à autrui : « Et puis doivent-ils estre panduz et traitez comme

¹ Car ils ajournent leur pénitence et la retardent jusqu'au moment de la mort.
² À l'état de grâce.

« mutriers et ont perduz leurs meubles et sont à la justice, « trouvant que ils se saient occis à leur escient, dont Justice doit « faire enqueste bien et diligeaument se ils se sont occis ou autres le « leur ont fait. » (Chap. 297).

Des hommes d'une si grande piété ne peuvent manquer de nous rappeler nos devoirs envers les membres de l'Église. « Nous devons « honneur et reverence... es giens de sainte Yglise, evesques, abbez, « arcediacres, deans¹, et autres qui sont constitués en autres digni- « tez... es chappelains qui sacrent le saint corps Ihucrist en sainte « Yglise. » (Chap. 294). Ailleurs ils rappellent l'observation sévère due aux fêtes et aux lieux saints : « L'en ne pout delivrer² aux jours « des festes qui sont de neuf loçons celebrees du pouple et des clerics « en sainte Yglise, quar ceulx procès³ que l'en y feroit pourroient « et devoient estre rappelez par les juges de sainte Yglise. » (Chap. 270).

Dans un autre chapitre ils nous en donnent le motif : « Quar « lieux deuz ne sont pas à faire delivrances seculieres en iglise « ne en terre benoïste, quar en tout plet a haine, et haine est « peché mortel, et en ceulx lieux ne doit l'en faire que les oraisons « et ouvres de misericorde » (Chap. 248).

II

Passons aux idées morales. Les devoirs de famille tiennent une grande place dans la coutume. « Hommes et femmes, tous et « chescun, doivent craindre et porter reverence et honneur garder « à ceulx qui s'ensuyvent par ordre, com ne les enfantz au pere et « à la mere, la femme à son seigneur espoux... » (Chap. 223).

L'adultère entraîne une incapacité spéciale : *Favestre* ne peut faire de donations qu'à la condition de se dépouiller lui-même de

¹ Doyens, *avcani*.

² Faire des actes de procédure.

³ Il ne s'agit pas là du procès au sens moderne du mot, mais de l'ancien procès qui était une pièce écrite. Ce sens s'est conservé longtemps. Ainsi Noël du Fail parle des procès qui étaient renfermés dans des sacs et pendus au greffe.

son vivant et complètement. On lui interdit de tester ou de donner en se réservant l'usufruit : « Et non pout nul avoestre donner ne au-
« mosner¹ ne meuble ne heritage, ne faire testament, se il ne le
« donne et baille en sa saine vie, sans en avoir james saisine en
« usant comme seigneur des chouses donnees ou aumonees. »
(Chap. 271).

On nous rappelle en termes énergiques que la place d'une femme honnête est au foyer domestique, car souvent elle « est de legier
« tournée et fortrete à faire folie, fornicacion, ou autre cas pe-
« rilloux. Et femme si doit garder l'ostel et le fou (feu) et les enflanz,
« dont plusieurs perilz pövent estre et avenir, ou cas qu'elle seroit
« absente de son ostel..., et tout aussi ne li doit l'en donner cons-
« seil de aler en lieux qui ne seroient honestes, et li doit l'en deveer
« baus et veilles² et toutes autres mauveses compaignies. » (Chap. 315).

Le lien du sang est à leurs yeux une cause de privileges. D'après le droit commun quiconque connaît la retraite d'un criminel est tenu de le dénoncer à la justice, mais les proches parents sont dispensés de ce devoir. Voici ce qu'ils nous disent à propos du banni : « Bien se gart qui le soustiendra depuis le forban...
« excepté cousins germains, cousines germaines et dedanz, qui ne
« sont pas tenuz à eulx et leur sang honnir..., quar par nature ils
« sont une meisme chair et sang par coustume quand ils sont si
« pres de lignage. » (Chap. 111).

Les devoirs généraux de l'homme, et surtout ceux du chrétien, ne sont pas oubliés. On nous recommande l'esprit de charité, de justice, de modération : « Tous crestians doivent aider à tous autres
« au perill..., et qui ne leur aideroit, ils en pourraient periller³, et
« ce seroit pechié » (Chap. 269). « Ceul est proude homme, et doit
« estre amé et honoré, qui fait et fait faire reson de soy mesme,
« et ne devroit l'en doubter que il voulist faire à autre que il
« voudroit faire à soy » (Chap. 336). « Ne doit nul estre convoitoux
« et envioux de l'autruy, quar qui voulst mettre paine à gaingner

¹ Faire un legs ou une donation pieuse.

² Lui défendre d'aller au bal.

³ Périr.

« en bonnes ouvres, pout trouver à gaingnier, et li doit le suen⁴
« suffire... » (Chap. 335).

Ce n'est pas qu'ils ignorent les faiblesses humaines, les vices et les passions de toute nature. Ils nous parlent de temps en temps des « mauveses gienz », que la justice « ne doit point espargnier,
« mais les punir comme rigour de coustume ou de droit le
« requiert ». Voici par exemple une curieuse énumération de ces
« foulds et mauvès » qui apprennent « à mauvès mestiers » :

« Ceulx qui apprennent à mentir et à celer verité ou cas que
« besoin n'est, à renoier Dieu, la benoiste Vierge Marie, les sainz
« et les saintes, et avoer le deable et à si donner, à moquer et à
« degenner⁵ autres, et à jouer au jeu des diz⁶ et de bouclier⁷,
« à resnours⁸, batours, menaçours de genz, despiteux, orgueil-
« loux, pareçoux, luxurieux, envioux, glotonneux, convoitoux
« d'autruy bien sans bonne cause... » (Prologue). Un peu plus
loin l'énumération varie : « ceulx et ceulles qui usent de hoque-
« ler⁹ les bons et les leulx gienz, comme les larrons, murtiers,
« engignours de contempz, et comme garçaille, rubaudaille,
« traudaille, mauvès contratours, pareçoux et autres mauveses
« gienz » (Chap. 294). De ceux-là « chescun s'en devroit gaber
« et les devroit l'en fuster. » (Prologue).

Dans un autre passage ils condamnent sévèrement certaines manœuvres de débauchés : « Une nice qui soustendrait les foulds
« et les jeunes genz..., comme aucunes qui leur font aguet et
« font venir plusieurs personnes appensement pour les faire
« prendre à fannes et fiancier à force, ou les batent et les
« mehaignent. » (Chap. 156).

À ceux qui seraient tentés de s'écarter ainsi de la ligne droite

⁴ Son bien.

⁵ Tromper. Voyez Du Cange, *Glossarium*, V^o *engannare* et *degnare*.

⁶ Jeu de dés, interdit au moyen âge.

⁷ Combat simulé avec des épées émoussées, très en vogue au XIV^e siècle.

⁸ Mot dont le sens m'échappe, mais dont la lecture dans les bons manuscrits est certaine. Les copistes du XV^e siècle ont corrigé en « resnours », qui me paraît une faute.

⁹ Chicauer, quereller.

on donne en passant quelques bons conseils propres à leur ouvrir les yeux : « Ceulx qui ne entendent que à avarice et sont convoi-
« toux et envioux de l'autruy en sont volentiers les plus beson-
« gnoux et en viennent volentiers à mauvese fin. » (Chap. 334). —
« Car par les mauvès mestiers aprendre, la fin en est mauvese, et
« en est meschief et tribul en pais, et espicialment à iceulx et à
« leurs amis'. Et pour ce doit chescun et chescune se payner de
« bienffaïre, et non pas du contraire, et se y aviser au commence-
« ment, quar l'en dit en reprovuer¹ : *Qui bien fait le retrouve*, et
« auxi : *De mauvès servige mauvès guerredon*². » (Prologue.)

D'ailleurs qu'ils se tiennent bien pour avertis : le châtement ne se fait pas attendre, en ce monde même ils sont réprovués : « Nul
« mauvès n'ouse estre en nule bonne compaignie, car chescun le
« refuse, et si fait Dex » (Chap. 2).

En revanche les « bons et leaux giens » sont traités avec tout le respect qu'ils méritent. Par exemple, si « aucunes bonnes per-
« sonnes, comme de ceulx que nous avons dit qui valent et povent
« valoir, feissent aucunes mesprinsons, ne leur devoit pas justice
« faire rigour, ainz y devoit mettre remede et leur monstrier cour-
« toisement leurs fautes, quar il n'est nul si digne, pour ce qu'il
« qu'il ait eu affaire, qui ne se soit aucunefoiz mesprins. » (Chap. 294). Voilà une pensée, inspirée par l'indulgence chrétienne, dont nos criminalistes modernes pourraient faire leur profit, eux qui cherchent, pour d'autres raisons, à abaisser les peines infligées à la suite d'une première faute.

Les auteurs nous rappellent le respect qui est dû aux personnes charitables, « à ceulx qui tiennent les maisons où les povres et
« les riches sont herbregiez et soutenus, et es autres giens, de
« quelconques mestier que ils usegent pour le commun prouffit. » (Chap. 294).

La charité envers les pauvres les préoccupe beaucoup : « Justice
« fut establie pour charité. » L'excédent des amendes qu'elle

¹ Amis signifiait autrefois les parents

² Proverbe.

³ *Wider donum*, ce qui est donné en retour, pense.

perçoit, une fois ses frais couverts, doit être employé « en sou-
« tenant les povres mesnagiers pour l'amour de Dieu. » (Chap. 335).

Mais comme ils sont eux-mêmes officiers de justice, ils n'ont garde d'oublier « les sages qui enseignent les bons enseignem-
« par quoy la foy est gardée, et ceulx qui mettent la paiz entre
« giens ou pais, et ostent les contempz' et les trebus et les mes-
« chiefs qui pourroient avenir » (Chap. 294), « car tant comme
« l'en sceit plus de bien et l'en vault plus. » (Chap. 2). On va voir d'ailleurs qu'ils se font une très haute idée du rôle social de la justice et des devoirs des seigneurs justiciers et de leurs officiers.

Ils ont même, sur certains points, des idées quelque peu rigoristes. En voici une qui leur est inspirée par la préoccupation d'éviter des froissements et des querelles. Ceulx qui « reprannent autres de
« lours nycetez ou de lours pechiez ou les diffamment, et n'en
« appartient rien à ceulx ne à leurs amis, et en euident avoir
« louenge, nul ne les en doit leer¹, ainz les blasmer, quar ils sont
« natres² foulz, quar en ce faisant ne povent ils rien gaingnier,
« fors que haine, et par haine povent leurs corps, leurs biens et
« leurs amis en peril estre » (Chap. 165). Evitons donc toute médisance ; c'est le moyen le meilleur de vivre en paix, « quar, de
« despit faire et dire parolles de moquerie ne de ledange³, ne pout
« nul bien venir » (*Ibid.*).

Voici une autre pensée, qui est un conseil de tempérance et de prudence : « Se aucun fait largece ou hardiece sanz aray⁴, et il n'en-
« tenge avoir cause pour quoy il en puisse venir à bon chief, tout
« y vienge il, il ne li doit pas estre tenu en bien, comme ceux qui
« veulent passer la mer⁵, et n'ont pas attenance de attendre le gué,
« ou qui mettent leur corps ou le leur en autre peril, sans avoir
« entente de y avoir los ne prouffit ; en cas semblable il semble
« que ils soient foulz et despourvez de san » (Chap. 4).

¹ Contentions, procès.

² Louer.

³ Fou, méchant. Comparez l'allemand *narr*.

⁴ Outrage, mépris. Voyez Du Gange, *Glossarium*, v^o *Lada* 1.

⁵ Arroï, arrangement, dispositions prises à l'avance.

⁶ Il s'agit là de ces petits *fordés* si nombreux sur les côtes de Bretagne, qu'on peut traverser à pied quand la mer est basse.

III

J'ai déjà dit que le caractère le plus remarquable peut-être de la coutume de Bretagne était l'esprit de solidarité qui l'anime. Quelquefois la décision qui s'inspire de cet esprit est dictée directement par l'idée religieuse, par l'amour du prochain tel que l'enseigne l'Eglise. Ainsi lorsqu'il s'agit de faire élever les enfants « qui n'ont « san' ne escient de se savoir pourvoir pour la nécessité de eulx », et qu'on ne connaît pas leur famille, « comme enflanz qui sont getez², les gienz de la paroisse par les trésoriers doivent faire la « pourveance là où seroient ceulx enflanz trouvez, et est tenue « justice à les pourforcier à ce faire, si meslier est, quar touz « crestians doivent aider à touz autres au perill, comme dit est « aillours » (Chap. 269).

D'autres fois, ces décisions se rattachent pour eux au lien féodal qui unit les seigneurs à leurs vassaux, en imposant aux uns et aux autres des devoirs réciproques. Dans le curieux chapitre 223, après avoir énuméré nos devoirs envers Dieu et envers nos parents, ils ajoutent : « Et puy après sont tenez... (à porter révérence) à « ceulx à qui ils sont tenez par foy et par serment, et puis à ceulx « de qui ils ont les vestemenz et les vivres dont ils doivent vivre et « sont soutenez ou siecle ; et puis es seigneurs et es dammes soubz « qui ils demourent et de qui ils tiennent leurs héritages et autres « biens, et puis es suzerains seignours de qui leurs seignours « tiennent. Et auxi doivent les seigneurs et les dammes amer leurs

¹ Sens, raison.

² Abandonnés. M. Godefroy, dans son *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, traduit à tort « geté » par « réprouvé ». Dans ces vers, qu'il cite lui-même :

Un fils à dishle, un geté
Qui ne sauroit nommer son père,

Il s'agit non d'un damné, mais d'un enfant trouvé.

« subgiz et leurs hommes, et les doivent garder de torz et de « violences d'eulx et de touz autres, et les ensaigner à bien faire « et à bien dire. » Voilà un curieux devoir seigneurial, dont les feudistes des époques postérieures auraient été bien étonnés.

Mais souvent aussi on devine en eux une pensée plus large ou plus vague, le sentiment très profond de la communauté d'intérêts qui unit tous les hommes. C'est une conception purement utilitaire, mais qui n'en est pas moins frappante chez des hommes de ce temps. On retrouve ces préoccupations presque à chaque page. « Quant aucune personne fait ou fait faire une maison ou plusieurs, « et il la voulst lever, chescun des voisins li doit aider à la lever, « pour ce que ils en soient requis, quar elle ne pourroit estre leviee « sans force de gienz, pour ce que il y ait grous boais, quar mai- « son fut faite pour le prouffit commun... et les uns doivent aider « es autres en ceul cas (Chap. 261). » Autre exemple : « Et si aucuns « avoient labouré le jour et ils lessassent aucunes de leurs chouses « ou chief du champ où environ les lieux où la besoigne seroit « faicte, qui apparaisist, les uns y devroient garder les autres... » (Chap. 154). Plus loin, parlant des « bonnes personnes » qu'ils recommandent de protéger contre tout dommage, ils nous en donnent ce motif : « quar en telle heure pout l'en faire dopmage à aucune « personne que son estat en chiet à touz jours mès et que le pais « en est plus feible » (Chap. 294). En parlant de « ceulx qui laissent « aler leurs avairs¹ à jou² sans pastour », ils s'expriment ainsi : « Et « qui le feroit de nuyt, espicialement ou temps que les blez sont « poiez³ en grain... devroit estre pani comme larron de sa seignou- « rie, quar il est pire que larron de destruire les biens sans prouf- « fit » (Chap. 279).

Ils ne peuvent guère parler des bestiaux sans dire : « les avairs « et nourretures⁴ que les bonnes gienz nourrissent pour le commun « prouffit. » Ils songent constamment aux récoltes : « Qui ne gain- « gneroit les terres, le monde ne auroit de quoy vivre » (Chap. 275

¹ Averia, bestiaux.

² En liberté.

³ Participe passé du verbe *poier* ou *puier*, monter.

⁴ Animaux qu'on élève pour la boucherie.

et 335). Ils prêchent la « reverence » due « à ceux qui ont chiens et engins pour détruire la faramine et les mauveses bestes » (Chap. 294).

Signalons encore, le passage suivant que rien ne rappelle dans notre législation moderne, si ce n'est les vieilles règles maritimes sur le jet et la contribution : « Et quant un fou est esbrandi en plusieurs mesons, l'en pout abatre les mesons prochaines pour acaiser¹ le fou, et les autres sont sauvees, tous ceulx qui povent estre sauvez ou pourroient l'apparoir sont tenus à desdopmager ceulx à qui les mesons sont abatues, chescun à l'avenant que il y pourroit avoir de prouffit, à l'esgart des poudes gienz du pays. » (Chap. 179).

IV.

Notre coutumier devient surtout intéressant quand il traite des devoirs des seigneurs justiciers et de leurs juges.

Il nous signale d'abord les immenses services que rend la justice : « Si justice n'estoit, les menuz gienz ne auraient de quoy vivre, quar les granz gienz et les puissanz lour ostassent le leur et ce qu'ils eussent gaingüé, et n'en fust que guerres et contempz. et pour ce demourassent les biens à estre faiz et gaigniez, et le peuple ne eust de quoy vivre » (Chap. 335). « Qui ne punirait les meffesans, il en seroit trop », disent-ils plus brièvement (Chap. 119).

Aussi, en gens de justice qui ont vu de près l'étendue du mal, ils se sont formé de leur mission sociale un idéal très élevé. La justice, disent-ils, ne doit avoir « point de soustenance ne de favour, « haine ne convoitise, aincois doit estre leal et droite plus que le cordel quand il est tendu, si plus droite pout estre, sans cliver nulle part. » (Chap. 335).

Ils ont même, sur le droit pénal, sur le genre de peines à appliquer aux coupables, sur les caractères que la peine doit avoir pour

¹ Pour acaiser de coi, tranquille. Apaiser, déindro.

ne pas être à elle seule un nouveau malajouté au premier, des idées que la science moderne s' imagine à tort avoir inventées.

Lisez par exemple ces trois passages :

« Toute justice doit estre plus esmeue d'absoudre que de condampner, quar homme et femme sont trop forz à nourrir, et ils sont tantost destruis, et homme vaut plus, pour tant qu'il soit bon, de cent et de mille livres..., et pour ce doit l'en savoir la cause clerement, quar elle doit estre plus clere que nulle autre et plus clere que estoile qui est au ciel. » (Chap. 100).

« Et si un homme qui a femme ou enffanz, ou l'un ou l'autre, à gouverner, fait aucune mesprinson, ou soit fol ou envieux, dont les chouses ne chient en crime¹, justice ne les doit pas taxer selon le cas ; ainz li devoit l'en faire faire pénitence corporelle..., quar qui lour toudroit² le leur leur donroit occasion d'estre larrons, à lui et à sa femme et ses enffanz... » (Chap. 335).

« Et quant extorcions sont faites, justice en doit faire adrece-ment au mains endommageoux des parties, et ne pas faire comme l'en souloit³... ; quant une personne eust coupé le braz à un autre..., l'en li disoit que en prenist vengeance en telle manière. Et ce n'estoit pas bien, quar ce estoit faire meschief sur meschief sanz ce que il y eust prouffit à nul » (Chap. 3).

Malheureusement les seigneurs justiciers et leurs officiers sont loin de remplir leurs devoirs. Nos bons coutumiers le savent bien. Ils avouent ingénument que si les meubles des condamnés sont confisqués au profit de la justice, c'est « à la fin que justice soit plus esmeue de faire enquestes et de punir les meffesans, quar il est moult de justices qui heent⁴ à prendre travail se ils n'y prennent aucun prouffit » (Chap. 115). Ils nous donnent même à entendre que parfois les justices s'en prenaient à tort « à genz de bon rest pour avoir le leur » (*Ibid.*).

Quand ils arrivent à la fin de leur long travail, toutes les tur-

¹ Ne soient pas assez graves pour donner lieu à une accusation criminelle.

² Enlèverait, conditionnel de *tollier*.

³ Comme l'on avait coutume de faire.

⁴ Haïssent.

pitudes, tous les actes de cupidité et de violence dont ils ont été témoins, leur reviennent à la mémoire, et alors ils écrivent un dernier chapitre, qui est un véritable réquisitoire contre les mauvais seigneurs et leurs exactions, et qui atteint presque à l'éloquence. Ne pouvant reproduire ici en entier ce chapitre qui est très long, j'en donne du moins le passage le plus saillant : « Mes quant « aucuns justiciers seculiers ne faisaient pas justice deument, ainz « fesoient du contraire,... et aucuns officiers jugeaient amendes sur « leurs hommes, et les taxaient oultre droit et coustume, pour « eulx faire doubter et craindre, et mesmement par convoltise, et « pour ce que l'on ne ousot aleguer droit, reson, ne coustume « contr'eulx et contre leurs jugement, et les autres officiers, qui « paour¹ y avoient et doubtaient que l'on leur ostast leurs offices. « Et plusieurs en y avoit, qui ce fesoient par graerie², à la fin que « ils disoient que ils fesoient mieulz valoir les offices et les chouses « au seigneur que nul autre. Et autres seigneurs qui espioint leurs « subgez... et leur queraients abusions. . . pour leur oster le lour, et « mesmement soustenaient graiers et graieres qui portaient les mau- « veses goullees, pour oster à leurs subgez le lour et ce que bonnes « gienz avoient gaingnié à granz suours et à grant paine de leurs « corps... Et tieulx justiciers sont pires que les larrons qui guetent « les chemins pour rober les genz et les marchanz, et ont mieulx « desservi à estre puniz que ceulx larrons, quar ils doivent garder « le pouple et tenir en paiz, et ce sont ceulx qui font les extorsions « et les meschieffs » (Chap. 335).

Contre de telles calamités il n'y a d'autre remède que de recourir « et querre secours à la justice de sainte Yglise », et aussi à celle du Duc, qui peut et doit « faire ordenances et establissemenz « contre les usemenz et autres chouses qui sont faiz contre bonnes « mours et sans rezon et au prejudice du commun prouffit. » (Chap. 336). « Quar coustumes et usemenz qui sont contre bonnes « mours ne doivent pas estre eslargiz, ainczois les doit justice « destraindre à quanques elle pout o reson. » (*Ibid.*)

¹ Pour.

² Par flatterie.

V

Si nous recherchons maintenant ce qu'ils pensent des privilèges des nobles, nous devons naturellement nous attendre à ce que la distinction des classes et la prééminence de la noblesse se trouve marquée en traits bien nets dans leur livre, qui est tout ensemble breton et féodal. Quelques-uns des passages que j'ai reproduits plus haut accusent déjà d'une façon énergique ce qu'un vassal doit « à ses seigneurs et dammes. » Mais bien d'autres petits traits marquent encore mieux leur tendance. Ainsi le « cheval à gentil- « homme, qui est pour son propre corps à chevauchier », ne doit point estre saisi, « quar qui arresteroit son cheval, il ne auroit sur « quoy s'en aler, et ainsi il seroit arresté ; et pour ce ne le doit « l'en prendre... se il ne le baille et livre de sa bonne volonté. » (Chap. 297). Les terres nobles sont considérées comme étant « en deffens » même quand elles ne sont pas closes, si elles sont très vastes. (Chap. 274). Les gentilshommes seuls peuvent estre appelés à déposer sur les « explez de court », et non jamais « les gienz de « de basse condicion, qui ne se doivent entremetre des droiz... et « si ne les entendent. Quar une conjuncion en pout porter une « cause¹ de cent livres de rente comme de trois deniers, et aussi une « disjuncion ; et ceulx recorderaient auxi tost le faulx comme le « voir, tout cuidassent ils bien recorder » (Chap. 159). Cependant l'on peut appeler « bourgeois d'anceserie². . . pour la cause que les « bourgeois demourent es villes où les délivrances soulent et doivent « estre faites, et povent savoir des droiz et des coustumes. » (*Ibid.*) Deux passages méritent d'être mis à part, à cause de la naïveté avec laquelle s'y étale cette supériorité de la noblesse. Lorsqu'un vilain a injurié un noble, on doit l'enfermer « en orde et ville prinson, et « le tenir tant longuement que ils soient bien reffrediz et tant que « le cuour du noble daye estre apaié. Quar quant une ville personne

¹ Peut entraîner la décision d'une cause.

² Bourgeois de race. *Ancessoria*, lignée des ancêtres.

« fait ou dit villainie à une noble personne, le cuour au noble en « est trop grous, à lui et à ses amis, et ne entendent pas en avoir « amende par pecune, mès punissement de corps, dont il pourrait « venir moult de perilz » (Chap. 166). Au cas contraire, la justice doit condamner le noble qui a injurié une vile personne à « faire « amende par pecune, quar c'est ce que la vile personne demande « que pecune » (Chap. 167).

L'autre passage porte avec lui son commentaire : « Et si aucun « forceist femme... et il eust sa compaignie par force et contre sa « sa volonté, s'en devoit justice esmouvoir, espicialement ou cas « qu'elle seroit tenne pour pucelle par avant le forffait ». Ceci est d'une équité élémentaire, mais tout aussitôt arrive une réserve assez singulière, car le texte conseille à la justice de ne pas poursuivre au cas « où il' seroit si grant seigneur de biens et de amis « que l'estat de celle en fust amendé et relevé, pour ce que il la « endoayrast ou la prenist à femme espouse » (Chap. 156). On remarquera que le noble coupable se tire d'affaire quoiqu'il n'épouse pas sa victime, s'il peut la mettre en état d'allécher les épouseurs par sa dot.

Tel est l'esprit général de la coutume de Bretagne. Son originalité ne consiste pas dans l'étrangeté des décisions juridiques qu'elle contient. Le droit de la Bretagne à cette époque ressemble beaucoup à celui des provinces voisines. Il n'y a peut-être pas plus de différence entre la Bretagne et l'Anjou qu'il n'y en a entre l'Anjou et le Poitou. Mais on chercherait vainement ailleurs le même accent d'honnêteté, la même bonté, le même souci, non-seulement de la justice, mais de la charité. Cette tournure d'esprit ne se trouve que chez elle ; elle est propre à la Bretagne, comme la poésie un peu triste de ses paysages elle parfum de ses landes.

Les extraits que j'en ai donnés sont loin d'avoir épuisé la mine. Ce n'est qu'un choix. Mais ils suffisent pour montrer le charme particulier qui s'en dégage.

* L'auteur de l'appendice.

Si nous voulions envisager cette œuvre sous d'autres aspects, nous pourrions nous y arrêter longtemps encore. Ainsi on y trouve un véritable code rural du XIV^e siècle. De nombreux chapitres roulent sur le temps du guerb. sur les terres, sur les avais, etc., et l'on y pourrait puiser une foule de renseignements intéressants sur l'état de l'agriculture à cette époque.

On y trouve également tout un traité sur le duel judiciaire. Il y a même sur ce sujet quelques chapitres qui ont l'allure d'un récit et qui forment tableau, entre autres celui où l'on nous décrit l'entrée des combattants dans les lices, leurs serments, les paroles qu'ils échangent, jusqu'aux cris du héraut invitant les spectateurs au silence « sur peine de la hart ». (Chap. 135). Mais en voilà assez, je pense, pour réhabiliter une œuvre jusqu'à présent trop dédaignée. Le droit rural et le combat judiciaire mériteraient chacun une étude séparée et détaillée ; je me propose d'y revenir plus tard.

MARCEL PLANIOL.



DE LA CÉSURE

(Suite.)

DEUXIÈMEMENT : DIFFÉRENTES PLACES ET DIVERS NOMBRES DES CÉSURES DANS LE VERS.

Ces césures, qu'elles soient réunies ou séparées, se localisent : 1° soit à une place unique, au milieu du vers ou près du milieu, 2° soit à deux places, des deux côtés du vers symétriquement, 3° soit à une seule place, dans la première moitié.

Ces diverses places peuvent être occupées soit par les trois césures réunies, soit par deux d'entre elles, soit par l'une d'elles.

À l'origine la place est unique et près du milieu du vers, c'est la césure de l'hémistiche. La raison de cette place est que la suture des deux vers réunis se trouve à cet endroit.

Nous allons examiner successivement chacune de ces césures que nous nommerons : 1° césure dimétrique, 2° césure trimétrique, 3° et césure basique.

A. — CÉSURE DIMÉTRIQUE AVEC SOUS-CÉSURES.

La césure dimétrique est celle qui divise le vers en deux parties seulement, parties égales ou inégales.

En latin, cette césure, dans l'hexamètre, est la césure unique penthémimère, c'est-à-dire venant après deux pieds et demi, autrement dit après l'arsis du troisième pied. Cette césure ne se tient pas

juste à la moitié du vers ; pour cela, il faudrait qu'elle fût située après la *thesis* du troisième pied, et non après son *arsis*, mais alors il n'y aurait plus ce *discord* entre le repos lexicologique et le repos phonique que précisément l'oreille des Romains et celle des Grecs exigeaient. En réalité, la césure de l'hexamètre latin partage le vers en parties inégales, mais ces parties sont égales autant que le permet cet autre principe.

Il en est de même de la césure du vers iambique latin.

En français, la césure dimétrique est la césure classique ; elle est triple à l'hémistiche : à la fois psychique, phonique et lexicologique. Mais est-elle toujours exactement au milieu du vers ?

Il faut distinguer. Dans l'alexandrin, elle est exactement au milieu et le partage en deux parties égales. Dans le décasyllabe, au contraire, la césure médiane est toute moderne ; la césure traditionnelle partage en deux parties inégales, laissant quatre syllabes dans le premier hémistiche, six dans le second. Dans les vers de huit syllabes et inférieurs il n'y a pas de césure, et les vers supérieurs à douze syllabes ne sont pas usités.

Nous avons expliqué plus haut l'origine probable de cette césure à coupure inégale du décasyllabe. Néanmoins il résulte de ce fait cette vérité que la fonction d'équilibre que nous verrons ci-après être la principale de celles de la césure peut s'accomplir sans que la césure dimétrique soit absolument médiane.

Il est même impossible que cette césure soit absolument médiane dans certains cas, par exemple lorsque le nombre des syllabes du vers est impair. Ainsi le vers de neuf syllabes, s'il reste dimètre, ne peut se partager qu'ainsi : 4 + 5 ou bien 5 + 4, en approchant le plus possible de la césure de l'hémistiche, mais sans pouvoir l'atteindre. Il en est de même du vers de onze syllabes qui, s'il reste dimètre, prend seulement l'une des formules 5 + 6 ou 6 + 5. Une autre formule de cette césure est même possible : 4 + 7 ou mieux 3 + 8, mais nous verrons que cette césure rentre plutôt dans la catégorie des césures basiques. Le vers de treize syllabes, en outre de sa formule basique 5 + 8, a les deux formules dimétriques 6 + 7 ou 7 + 6 ! Dans tous ces cas les hémistiches ne sont qu'approximatifs, et cependant l'équilibre est assuré.

Ceci nous conduit à une remarque importante. Si dans le décasyllabe la formule $4 + 6$ est admise à côté de $5 + 5$, si dans le même vers on admet aussi, quoique plus rarement, la formule $6 + 4$, c'est-à-dire un dimètre partagé par la césure en deux parties inégales, s'éloignant de l'égalité exacte de la distance d'une seule unité, pourquoi n'admettrait-on pas dans l'alexandrin à côté de l'égalité exacte $6 + 6$, les égalités s'en écartant d'une unité $5 + 7$ ou bien $7 + 5$? La question peut être considérée comme neuve; elle est bien résolue dans le sens de l'affirmative pour le vers romantique, mais en tant que trimètre. Que décider lorsqu'il s'agit des vers dimètre? Pour nous il n'y a aucun doute: ce qui a lieu dans le décasyllabe doit pouvoir se faire sans blesser l'harmonie dans le dodécasyllabe; la seule différence c'est qu'on a alors de chaque côté de la césure un nombre de syllabes non plus pair, mais impair; mais puisque les vers impairs sont harmonieux, les hémistiches impairs le sont aussi. Cependant nous reconnaissons que plus le nombre des syllabes d'un vers croît, plus l'inégalité d'une unité entre ses deux membres est faible, et qu'une inégalité trop faible est nuisible en un certain degré à l'harmonie, parce qu'alors les deux membres se cadencent moins. Il en est de même dans la musique où l'accord s'établit entre notes situées à une distance convenable sur la même gamme, et non entre celles trop rapprochées, et surtout celles se suivant immédiatement sur l'échelle musicale. Mais entre trouver ce vers en général moins harmonieux ou le proscrire, il y a toute la différence d'un fait à un principe. De plus ce vers, moins cadencé au point de vue phonique, peut le devenir sous l'influence psychique qui exerce une grande action sur le mouvement du vers, et dans les effets de mouvement crée des effets d'harmonie. En fait, d'ailleurs, le vers dimètre avec césure après la cinquième ou après la septième syllabe peut presque toujours, contenant une autre césure en même temps, se résoudre en vers trimètre, et alors la césure susdite n'ayant plus la prétention de partager le vers en deux parties seulement devient parfaitement régulière.

La césure dimétrique partage donc le vers en deux parties, tantôt rigoureusement égales, tantôt seulement approximativement égales;

cette approximation seule peut être atteinte quand il s'agit d'un vers à nombre impair de syllabes.

L'effet de la coupure exacte est différent de celui de la coupure seulement approximative. L'inégalité entre le nombre de syllabes de chaque hémistiche donne plus de vivacité à la phrase rythmique, car la césure partageant toujours le temps du vers, comme nous le verrons, en deux parties égales, il en résulte que si elle partage inégalement le nombre des syllabes, un des hémistiches devra se lire plus promptement que l'autre. Au contraire, dans l'hémistiche exact, le mouvement sera uniforme.

Cette différence se note très bien sur le décasyllabe, lequel suit, comme on le voit, l'une des formules $5 + 5$, $4 + 6$ ou $6 + 4$.

Nous ne parlons pas encore, en ce moment, des fonctions que remplit la césure dimétrique. Il est cependant utile d'en indiquer une dès à présent. C'est la fonction d'équilibre.

Nous avons dit que le point de départ de l'hémistiche est la suture de deux vers. Mais cette fonction de suture se transforme en fonction d'équilibre; le vers devenu long ne pouvait se lire d'un trait sans repos. De plus, nous savons que ce repos ne consiste pas seulement ni même surtout dans un silence, mais aussi dans une insistance de la voix qui ne se repose pas moins en prolongeant un son qu'en s'arrêtant. En un mot l'arrêt de la césure et l'insistance qui la précède, insistance qu'on peut comparer au point d'orgue en musique, servant d'équilibre au vers, forment un point d'appui. On peut représenter graphiquement cet effet :

Le jour n'est pas plus pur | que le fond de mon cœur.

Ce vers est appuyé en son milieu, non surtout par le silence que suit le mot *pur*, mais plutôt par l'insistance qui porte sur ce mot. Nous représentons ici l'insistance par une barre verticale et le silence par une autre plus haut placée. On pourrait supprimer le silence et ne conserver que l'insistance, ce qui a lieu souvent, en réalité.

sans détruire le repos. Le mot sur lequel se fait l'insistance porte l'accent rythmique.

Mais la distance qui sépare le mot *jour* du mot *pur*, celle qui sépare le mot *que* du mot *cœur* sont encore bien grandes, les deux ponts qui joignent ces mots ont une trop grande étendue et peuvent fléchir, l'équilibre existe bien, mais pivotant sur un seul point il est instable.

Pour rendre cet équilibre stable, il faut créer deux autres césures, deux autres points d'appui, un dans chaque hémistiche.

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

— — — — —

L'équilibre sera alors assuré par un nombre suffisant d'appuis; on a ajouté deux nouvelles insurances, l'une sur *jour*, l'autre sur *fond*.

Celle qui porte sur le mot *fond* partage bien le second hémistiche en deux parties égales, mais celle du mot *jour* partage le premier hémistiche en deux parties inégales 2 + 4. Pourquoi cette inégalité ?

D'abord, l'équilibre, au moins instable, étant assuré par la césure de l'hémistiche, il ne s'agit plus que de le rendre stable, et pour cela les deux autres points d'appui n'ont pas besoin d'être symétriques entre eux.

Puis la division en quatre parties égales donnerait un mouvement toujours uniforme, ce qui rendrait le vers incapable de beaucoup d'effets qui tiennent aux différences de mouvements. En rendant ces subdivisions inégales dans une division égale, on obtient la variété dans l'unité.

En réalité l'alexandrin français classique n'est donc pas un dimètre, mais bien un tétramètre; les deux premiers mètres réunis contiennent le même nombre de syllabes que les deux derniers réunis, mais le premier et le second mètres contiennent un nombre différent de syllabes; il en est de même du troisième et du quatrième mètre entre eux.

B. — CÉSURE TRIMÉTRIQUE

A la césure tétramétrique précédente de l'école classique, l'école romantique française a substitué la césure trimétrique. Au lieu d'une seule césure accompagnée de deux sous-césures, on n'a plus de sous-césures, mais bien deux césures principales qui divisent le vers en trois mètres. De plus chaque mètre est souvent inégal.

C'est cette double qualité de trimétrique et d'inégale que nous devons examiner dans cette césure.

Il faut tout d'abord remarquer que, de même que la versification française possède, à côté du vers à une seule césure principale dite classique, le vers à deux césures dit romantique, de même la latine et la grecque possèdent, à côté du vers à une seule césure penthémimère qui se tient le plus près possible de l'hémistiche exact, un autre vers à deux césures situées chacune d'un côté différent du vers, les césures trihémimère et hephthémimère qui présentent tout à fait, sauf que leur place est fixe, la coupe du vers romantique français.

Quel est d'abord le principe mécanique de cette double césure ?

Au lieu d'appuyer un vers par le milieu pour lui donner son équilibre, il revient au même de l'appuyer aux milieux de ses deux parties; dans ce cas on obtient même, au lieu de l'équilibre instable du vers dimètre non encore pourvu de ces sous-césures, immédiatement un équilibre stable et complet.

Vivre casqué, suer l'été, geler l'hiver.

— — — — —

Formosam resonare doces Amaryllida sylvas.

— — — — —

Telle est la formule graphique du vers trimètre régulier, c'est-à-dire ayant les trois parties égales.

Dans le premier vers, à côté des deux césures indiquées par les barres verticales plus longues où se fait à la fois la triple césure lexicologique, psychique et phonique, reste un autre point d'appui hérité du système précédent purement phonique et lexicologique, mais plus du tout psychique, indiqué par une barre plus courte. Il résulte de cela une harmonie discordante entre la pensée et le rythme, qui n'est résolue qu'à la fin du vers, ce qui fait l'essentiel de la poésie dite romantique.

Cette césure extrapsychique de l'hémistiche, mais encore lexicologique et phonique, peut se remplacer par une autre qui ne serait plus que phonique.

Vivre casqué, farouche, dur, inexorable.

Elle peut se supprimer entièrement, alors il n'y a plus de discordance entre l'élément psychique et l'élément phonique, la dernière résistance de celui-ci est vaincue.

Vivre casqué, dur, farouche, ah ! inexorable.

On obtient alors le vers trimétrique, par de toute trace de vers dimètre, mais on a dépassé de beaucoup le point d'arrivée de l'évolution romantique. Ce vers trimètre régulier peut certainement, en logique et en harmonie, supprimer tout repos après le sixième pied. Il serait aussi absurde de l'y exiger que d'y exiger un repos régulier supplémentaire après le troisième pied dans le vers trimètre. Nous verrons s'il peut entrer ainsi dans le trimètre irrégulier.

Mais à un autre point de vue, l'école romantique ne s'est pas contentée du trimètre régulier, c'est-à-dire dans lequel les trois parties ont le même nombre de syllabes et dont la formule est $4 + 4 + 4$. Elle se sert surtout du trimètre irrégulier, c'est-à-dire,

par exemple de celui dont la formule est $3 + 6 + 3$ ou $4 + 6 + 2$ ou $2 + 6 + 4$.

Dans tous ces cas l'équilibre est assuré. En effet, voici le schème de la formule $3 + 5 + 4$.

Le cheval galopait toujours à perdre haleine.

Voici celui de la formule $5 + 4 + 3$.

Il est grand et blond, l'autre est petit, pâle et brun.

Le dernier exemple est remarquable en ce qu'ici une des césures romantiques touche à une unité près le vestige de césure classique de l'hémistiche. L'équilibre n'en est pas diminué. C'est ce que nous avons déjà remarqué dans le vers classique, ou plutôt dimètre lui-même, où la césure peut s'éloigner d'une unité de l'hémistiche.

S'il nous est permis de parler ici de nous-même, nous dirons qu'on a critiqué certain de nos vers dont la coupe dimétrique ou trimétrique présentait cette situation que la théorie justifie.

Quel est l'avantage du trimètre irrégulier sur le trimètre régulier ?

Si le trimètre était toujours régulier, il présenterait les mêmes inconvénients que le dimètre, car il diviserait toujours les syllabes en groupes égaux, ce qui rend le mouvement toujours uniforme et jamais varié, ainsi que nous le verrons. Il conserve cependant un avantage sur le vers classique par cela même qu'il substitue le trimètre au tétramètre, qu'il divise le même espace de temps en trois seulement au lieu de le partager en quatre. Chaque division du temps, prise séparément, comprend ainsi un plus grand nombre de syllabes, par conséquent chaque syllabe se prononce plus rapidement. Il en résulte que le mouvement du vers romantique est plus rapide que celui du vers classique.

Il est vrai que la durée totale du vers est la même, et nous ne

saurions admettre sur ce point la théorie de M. Becq de Fouquières d'après laquelle le temps du vers romantique serait d'un quart plus court que celui du vers classique. Nous pensons que l'espace total de temps est le même, mais que la marche de chaque syllabe dans chaque division de ce temps est plus rapide, parce que le nombre de ces syllabes étant variable dans chacune, un très grand nombre peut se trouver accumulé dans la même, par exemple dans la formule $5 + 1 + 4 + 2$, ce qui imprime à l'ensemble *non proprement plus de rapidité, mais plus de vivacité*. On peut cependant adopter jusqu'à un certain point son système, en supposant que l'oreille s'est habituée à faire de l'alexandrin *tétramètre* classique le type de la longueur et des divisions du vers, l'unité temporelle.

Nous avons examiné les deux *césures trimétriques* soit à places faibles, soit à places variables, de l'alexandrin, en supposant toujours que ces deux césures ont le triple caractère de psychiques, de lexicologiques et de phoniques. Il n'en est pas toujours ainsi. Les points d'appui du vers peuvent être moins fermes, surtout le second. En voici un exemple : dans la formule $3 + 4 + 5$.

La tempête est la sœur fauve de la bataille.

La première césure, sur *ête*, est *triple* ; il n'en est pas de même de la seconde sur *fau* ; celle-ci est *psychique* et *phonique*, mais *non lexicologique*, puisqu'elle ne frappe pas la fin d'un mot. Au contraire, le *vestige* de césure de l'hémistiche est *lexicologique* et *phonique*, mais *non psychique*. Le vers n'a donc de soutien complet que d'un seul côté. Ce cas est curieux ; c'est une étape de l'évolution qui conduit peu à peu à la conservation des *seules césures phoniques* dans le vers.

A côté de cet exemple de la diminution d'une des césures, d'un des piliers du vers romantique, s'en trouvent d'autres où les deux césures sont à la fois diminuées.

Près des meules qu'on eût prises pour des décombres.

Les syllabes *meu* et *pri* ne portent plus que la *césure phonique*, et indirectement la *psychique* ; nous disons indirectement, car celle-ci en réalité porte plutôt sur les syllabes muettes *les* et *ses*.

L'école romantique n'a pas fait d'innovation dans les autres vers. Le décasyllabe possédait déjà les trois formules $5+5$, $4+6$ et $6+4$ qui lui suffisaient pour la variété, et la division en nombres égaux impairs n'y était pas possible.

Restait le vers de neuf syllabes, celui de onze, et ceux supérieurs à douze.

Nous avons vu plus haut leur division *dimétrique* ; ils sont susceptibles aussi d'une division *trimétrique régulière* ou *irrégulière*. Cette division a pour résultat, comme dans l'hexamètre, d'accroître la *vivacité*.

Le vers de 9 pieds forme tout naturellement un trimètre régulier $3 + 3 + 3$.

Le vers de 11 pieds forme un trimètre irrégulier qui peut suivre plusieurs formules : $3 + 4 + 4$, laquelle s'approche de la coupe régulière, $4 + 3 + 4$ ou $4 + 4 + 3$.

Le vers de 13 syllabes suit les formules $3 + 5 + 5$, ou $5 + 3 + 5$, ou $5 + 5 + 3$, ou $4 + 5 + 4$, ou $4 + 4 + 5$.

Ce vers de 14 pieds suit les formules $4 + 5 + 5$, ou $5 + 4 + 5$, ou $5 + 5 + 4$.

Celui de 15 pieds suit naturellement celle du trimètre égal $5 + 5 + 5$, mais il peut se constituer aussi inégalement $3 + 6 + 6$.

Il en est de même des vers supérieurs. A partir même du vers de 14 ou de 15 pieds la césure *dimétrique* n'est plus guère harmonieuse. Un seul point d'appui ne peut porter un si long vers que la césure *trimétrique* supporte très bien.

Voici un exemple pour le vers de 15 pieds.

C'est le carillon, ce sera demain le grand jour de fête.

Nous figurons en barre plus courte l'endroit où aboutirait la césure *dimétrique*, on voit que l'équilibre du vers serait difficile ou insuffisant.

Le vers de 16 pieds et ceux au-dessus peuvent se constituer avec trois ou quatre césures, soit régulières, soit irrégulières. Alors les vers redeviennent *tétramètres*. Ils peuvent se contenter de deux césures et rester trimètres.

Même lorsqu'ils deviennent *tétramètres*, il ne le sont pas dans le même sens que le vers classique ; celui-ci possède une césure et deux sous-césures ; les vers dont il s'agit possèdent trois césures toutes principales.

Voici un exemple de vers de 16 pieds, l'un *dimètre* et l'autre *tétramètre*.

Au commencement le chaos était parmi l'immense abîme...

C'est le matin, le frais matin, quand la lumière encore sommeille...

On voit que l'appui *tétramétrique* donne un équilibre plus stable que le *trimétrique*.

C. — CÉSURE BASIQUE.

Nous avons vu que l'une des deux césures romantiques, surtout la seconde, au lieu d'être à la fois psychique, lexicologique et phonique, peut s'atténuer et n'être plus que phonique. On peut aller plus loin encore : la seconde césure d'un vers romantique peut entièrement disparaître, et la première césure, pourvu qu'elle ne soit pas loin du centre, porter tout le vers qui conserve son équilibre, surtout lorsqu'il est mêlé à d'autres vers dont l'équilibre est plus parfait. En voici un exemple :

Je suis malheureux incommensurablement.

Cette situation est rare et plutôt théorique.

Mais il arrive fréquemment, comme nous l'avons établi, que la première césure est complète et que la seconde est atténuée et n'est plus que phonique, comme dans ce vers :

Car tes vertus sont nuisibles comme des vices :

La seconde césure, qui porte sur l'accent du mot *nuisible*, n'est que *phonique* ; il n'y a en réalité qu'une césure pleine, celle qui porte sur la dernière syllabe de *vertus*, de sorte que cette césure sert de base à tout le vers ; elle est solide et tout le reste du vers peut se construire avec un simple repos phonique supplémentaire, au moyen de son appui.

On pourrait construire de très longs vers de treize, quatorze et surtout de neuf syllabes avec une seule césure, non *médiane*, mais située dans les premiers mots du vers pour seul appui. C'est ici que la *césure basique* devient véritablement pratique. Un vers de neuf syllabes se soutient parfaitement avec une seule césure située après le troisième pied, une simple césure basique.

S'étalant | alors épanouie.

De même, le vers de onze pieds peut avoir une césure basique après la troisième syllabe, et composer sa seconde partie avec huit syllabes sans repos nouveau.

Comme on le voit, le nombre et la place des césures dans le vers sont variables et dépendant l'un de l'autre.

Nous avons, dans l'examen actuel, fait jusqu'ici abstraction de la question de savoir si le même système de césure est ou non suivi dans toute la poésie. Nous y arrivons.

TROISIÈMEMENT : CORRESPONDANCE DES CÉSURES DE VERS A VERS, OU DE LA CÉSURE SYMÉTRIQUE ET DE LA CÉSURE ASYMÉTRIQUE.

Jusqu'à présent nous n'avons examiné la césure, ou les césures, que dans le vers isolé; nous avons vu qu'elle est *unique* ou *multiple*, et qu'elle y occupe différentes places suivant les systèmes.

Mais le vers dimètre exige-t-il que les vers suivants soient dimètres aussi dans le système classique ?

Le vers trimètre exige-t-il dans le système romantique que les vers qui suivent soient aussi trimètres, et dans ce cas la place des césures doit-elle être la même dans tous les vers ?

Quand il y a concordance parfaite entre la place de la césure, ou des césures, dans tous les vers, la césure est *symétrique*; elle est *asymétrique* dans le cas contraire.

Le vers classique possède la césure *symétrique* avec les *sous-césures asymétriques*.

La symétrie de la césure principale est évidente, puisque partout la césure est juste à l'hémistiche. Cette symétrie a le grand avantage de reproduire le *dessin rythmique* dans tout l'ensemble de la pièce, mais il renferme le *vice de la monotonie*. De plus, coupant le vers toujours au même endroit, elle fait de chacun une réunion de deux vers dont l'un, non rimé, empêche le vers total de prendre son intégration complète. A ce vice théorique se joignent des vices pratiques. La moindre assonance entre l'hémistiche et la fin du vers vient rompre complètement l'unité de ce vers et reconstitue deux petits vers indépendants; il en est de même quand un hémistiche rime avec l'hémistiche du vers suivant. Dans un autre ordre d'idées, l'*arrêt du vers, fréquent et régulier*, introduit l'usage de beaucoup d'*épithètes oiseuses*. Enfin le *mouvement uniforme* qui en résulte équivaut à l'*absence de mouvement*.

Aussi le système classique *remédie-t-il* à la symétrie de la césure

principale par la place *asymétrique* des sous-césures; celles-ci varient de position dans chaque vers.

Le vers latin [varie la césure unique et approximativement fixée à l'hémistiche avec la double césure à places fixes, situées, il est vrai, dans chaque partie différente du vers. Tandis qu'un vers se règle par la césure unique penthémimère, le vers suivant peut se régler par deux césures, l'une trihémimère, l'autre hephthémimère.

Le vers romantique français va plus loin, il établit une *asymétrie complète*. D'abord, il fait se succéder le vers trimètre qu'il a innové et le vers ancien dimètre qu'il n'a pas exclu. Puis il fait alterner le vers trimètre à mètres égaux et le vers trimètre à mètres inégaux, et enfin les divers trimètres à différents mètres inégaux. Il en résulte une diversité très grande, une discordance entre vers qui se résout toujours en une concordance au moins au point de vue phonique à la fin, à la rime du second vers du couple.

L'avantage de ces vers à césure *asymétrique* entre eux est de pouvoir varier à l'infini les mouvements du rythme et de leur faire suivre exactement ceux de la pensée.

On peut cependant employer le vers trimètre régulier d'une manière symétrique en composant tous les vers d'une pièce suivant la formule $4 + 4 + 4$ de l'alexandrin; mais c'est une exception, de même que la formule $3 + 3 + 3 + 3$ serait une exception dans le système classique :

Dans le décasyllabe, le système romantique fait alterner aussi irrégulièrement la forme $5 + 5$, celle $6 + 4$ et celle $4 + 6$.

A côté de la symétrie perpétuelle de la césure et de son asymétrie systématique, on pourrait aussi concevoir comme capable de produire de beaux effets sa *symétrie alternante*. Par exemple, le premiers vers serait construit suivant la formule $6 + 6$, le second suivant celle $4 + 4 + 4$, le troisième aurait $6 + 6$, le quatrième $4 + 4 + 4$. Ou bien le premier aurait $3 + 5 + 3 + 2$, le second $4 + 4 + 4$, le troisième $3 + 5 + 3 + 2$, le quatrième reproduirait $4 + 4 + 4$. On croiserait les césures comme on croise les rimes, comme on croise les vers de différentes longueurs.

§ 3. — FONCTIONS DE LA CÉSURE.

Jusqu'ici nous avons examiné la césure en *elle-même*, en dehors de ses *fonctions* et de l'*effet* qui en résulte. Il nous faut maintenant l'examiner dans son fonctionnement.

La fonction de la césure est *triple*, en faisant abstraction de celle primitive de *suture* qui disparaît dans le cours de l'évolution. La césure 1^o *divise le temps* du vers en sous-temps égaux, 2^o donne au vers un *centre de gravité*, 3^o lui imprime le *mouvement intérieur*; sa triple fonction est donc : 1^o *temporale*, 2^o *pondérante*, 3^o *dynamique*. Chacune est de la plus haute importance.

A. — FONCTION TEMPORALE DE LA CÉSURE.

Quelle que soit la place de la césure, elle divise toujours le vers en temps égaux, en deux si elle est dimétrique, en trois si elle est trimétrique. Jamais les temps situés en deçà ou au-delà de la césure ne sont inégaux, quand bien même chacun possède un nombre différent de syllabes.

La césure et la sous-césure jouent donc en français un rôle bien plus étendu qu'en latin et qu'en grec. Dans ces dernières langues, la césure ne *mesure pas le temps*; ce qui le prouve, c'est qu'elle est presque toujours située au milieu d'un pied. Ce qui mesure le temps en latin, c'est chaque *arsis*, par conséquent chaque *ped* lui-même. Le français, au contraire, ne possède pas de pieds, ne formant son vers que du nombre des syllabes, sauf à l'endroit des césures. La césure y remplit donc la fonction que l'*arsis* du pied remplissait en latin, celle de diviser le temps en parties égales.

Il semble que dans le décasyllabe les deux parties du vers de la formule 4 + 6 ne sont pas égales entre elles. C'est une erreur : la césure de la 4^e syllabe partage bien le temps du vers en deux sous-temps égaux; seulement les syllabes étant plus nombreuses dans le second sous-temps se prononceront plus vite.

Il en résulte, ainsi du reste que l'a très bien démontré Becq de Fouquières, qu'un des trois temps du vers dimètre peut être tenu par une syllabe, le second par six, le troisième par quatre.

Alors, | dans le silence horrible, | un rayon blanc.

On ne doit pas mettre plus de temps à prononcer : *dans le silence horrible*, qu'à prononcer *alors*.

Cette *fonction temporelle* de la césure est *essentielle* en français. Il en résulte que tout mot situé à la césure forme une *arsis* et que tout mot en dehors de la césure est à la *thesis*.

B — FONCTION PONDERANTE DE LA CÉSURE.

Nous avons déjà observé dans le cours de notre étude ce fonctionnement. La césure par son *repos* et surtout par l'*insistance* qui précède celui-ci donne son équilibre au vers.

C'est précisément pour cela que les petits vers n'ont pas besoin de césure, c'est pour cela aussi que les très grands vers ont besoin de deux et même de trois césures.

La fonction d'équilibre peut être remplie par la *césure purement phonique*; elle l'est mieux sans doute par celle en même temps *lexicologique*; celle *psychique* n'est pas nécessaire pour ce résultat.

La pondération se fait plus complète lorsque le vers est divisé en parties égales, elle est plus difficile lorsque les deux parties ne diffèrent que très peu en étendue; elle est difficile aussi lorsque les deux parties sont d'une longueur trop différente.

Toute césure qui fournit l'équilibre est *suffisante*. Il y a là des *questions de degré*, l'équilibre peut être *plus ou moins stable*.

C. — FONCTION DYNAMIQUE DE LA CÉSURE, OU FONCTION DE DÉTERMINATION DU MOUVEMENT

Qu'est-ce que le mouvement dans la poésie ?

Le *mouvement* est le *produit de la division du temps par le nombre de syllabes*.

Ainsi lorsqu'un mètre d'un vers (le mètre est la division interne du temps du vers) contient une syllabe, tandis qu'un autre mètre en contient cinq, le mouvement est retardé dans le premier, accéléré dans le second; on peut donc calculer mathématiquement au moyen d'une division le mouvement *phonique* ou *rhythmique intérieur* d'un vers.

Le mouvement *extérieur* du vers, ou mouvement du vers dans la strophe, se calcule différemment; nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Mais le mouvement n'est pas seulement *phonique*, il est aussi *psychique*. Il résulte de la coupure de la phrase; plus elle est coupée, plus le mouvement est yif; plus elle est étendue, plus le mouvement est lent.

Enfin il existe un *troisième mouvement*: le mouvement *lexicologique*; il consiste, s'il est rapide, à abrégier l'expression de la pensée en supprimant non-seulement tous mots inutiles, ce qui est la condition de tout style, mais en sous-entendant tout ce qu'on peut sous-entendre, en faisant ellipse et contraction fréquentes des mots.

Ces trois mouvements peuvent coïncider, ils peuvent aussi être en discord: cette harmonie discordante, ce discord, doit avoir de temps en temps sa résolution.

Le mouvement soit psychique, soit lexicologique, soit phonique, est donc retardé, accéléré ou normal.

Ce qui donne au mouvement une impulsion pour l'accélérer, le retarder ou lui laisser son cours naturel, c'est la césure.

La césure phonique donne le mouvement phonique ou rythmique. Celle classique n'opère pour accélérer ou retarder que dans l'intérieur des hémistiches, puisque l'hémistiche est invariablement fixe dans son étendue; c'est-à-dire que ce n'est pas ici la césure principale qui opère, mais bien les sous-césures. Dans chaque hémistiche la formule peut être 1 + 5 ou 2 + 4, ou 3 + 3 ou 4 + 2 ou 5 + 1. C'est le demi-hémistiche qui contient plus de 3 qui est accéléré, celui qui contient moins de 3 qui est retardé par la sous-césure.

La césure romantique a dans ce sens, un effet bien plus puissant,

puisqu'elle n'opère plus sur l'hémistiche seul, mais sur l'étendue du vers entier. La formule peut être 1 + 10 + 1; on voit quelle rapidité acquiert alors le mètre médian.

La césure psychique donne le mouvement psychique, et ici aucune explication n'est nécessaire, puisque cette césure consiste précisément en coupures de la phrase faites logiquement en parties tantôt plus, tantôt moins courtes; les versets des livres bibliques sont des exemples de césures purement psychiques.

La césure lexicologique imprime la rapidité là où l'ellipse grammaticale se fait.

On voit facilement que ces trois césures peuvent coïncider ou ne pas coïncider, et que par conséquent alors les trois mouvements sont semblables ou dissemblables.

Ainsi se fait l'accélération, le retardement, ou le maintien normal du mouvement poétique. Si cette accélération, par exemple, était égale dans tous les vers au même endroit, était symétrique, il y aurait simplement vitesse causée par la césure en cette place; mais si dans le vers suivant, la césure retarde le mouvement au même endroit, alors il y a manque de symétrie de mouvement; cette asymétrie constitue une qualité distincte de celle de la vitesse, la vivacité.

Telles sont les trois essentielles fonctions de la césure.

RAOUL DE LA GRASSERIE.

(A suivre).



TROIS LETTRES DE RÉMISSION

DU XV^e SIÈCLE

I

1446, MAI, RASILLÉ, PRÈS CHINON. — RÉMISSION POUR
 JEHAN DE LA BRUNETIÈRE, ÉCUYER, DE LA COMPAGNIE
 DE FRANÇOIS DE MONTCATIN, CAPITAINE DE LA PLACE
 ET FORTERESSE DE LA ROCHE-SUR-YON, QUI AVAIT
 ASSISTÉ A UNE RENCONTRE OÙ UN HOMME DE LA COM-
 PAGNIE DE GUY D'AUXIGNY AVAIT ÉTÉ TUÉ.

Savoir faisons, etc., nous avoir reçu l'umblé supplicacion de
 nostre chier et bien amé Jehan de La Brunetière¹, escuyer, conte-
 nant que, ung an et demy a ou environ, quoy que soit, durant le
 temps que estions ès marches de Lorraine², nostre amé et féal che-

¹ Ce Jehan de la Brunetière est sans doute le même personnage que celui qui est cité dans les *Chroniques de Jehan Bourdigné*, parmi les combattants de Saint-Denis-d'Anjou, en 1411. (Voir notre étude historique sur *les Seigneurs Angevins et Mancaux à la bataille de Saint-Denis-d'Anjou, 1411*, p. 18-19).

² René d'Anjou, duc de Lorraine, voulait exercer sur Metz, Verdun et plusieurs autres villes d'Empire des droits de patronage qu'elles contestaient, et leur réclamait le paiement de certaines créances discutées (1444). Charles VII, soutenant son beau-frère, avait conduit lui-même une armée en Lorraine, et, après avoir échoué devant Metz, il passa l'hiver à Nancy.

valier, Guy d'Auxigny, seigneur de Trèves¹, vint, avec puissance de gens et à port d'armes, devant la place et forteresse de la Roche-sur-Yon², où ledit de La Brunetière estoit lors demourant, pour icelle place et forteresse assaillir, comme l'en disoit; à l'encontre duquel d'Auxigny, François de Montcatin capitaine de ladicte forteresse, fist une saillie, en la compagnie duquel de Montcatin estoit ledit de La Brunetière, et, à icelle saillie, fut tué ung homme de la compagnie dudit d'Auxigny, lequel de La Brunetière ne le tua ne frappa, ne par luy morut, mais seulement fut en la compagnie dudit de Montcatin. A laquelle cause, il doute que pour le temps à venir, on ne luy en donne en corps ou en biens aucun destourbier³, ou empeschement, et, pour ce, nous a fait requérir que, comme le temps passé il nous ait servy à l'encontre de nos ennemys ou fait de noz guerres, à l'occasion desquelles il ait esté par plusieurs foiz prisonnier et mis par eulx à grosses et excessives raençons, aussi qu'il ne fut pas cause de ladicte saillie⁴ ne dudit meudre, mais seulement estoit en la compagnie dudit de Montcatin, comme dit est, et que, en tous autres cas, il a esté homme de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sans jamais avoir esté actaint d'aucun vilain cas, blâmes ou reprouche, il nous plaise sur ce luy impartir nostre grace. Pourquoy, nous, ces choses considérées et les bons services que nous a faiz en nosdictes guerres le dit de La Brunetière, les grans peines et miseres qu'il a eues et soustenues ès dictes prisons, et les grans et excessives raençons que nosdiz ennemis ont à ceste cause de luy exigées, ainsi qu'il nous a fait remonstrer, voulans, pour ces causes et en faveur ausy de nostre très chier et très amé neveu, le duc de Bretagne⁵, qui de ce nous a requis, misericorde preferer à rigueur de justice, à

¹ Guy d'Assigny ou d'Aigné, devenu seigneur de Trèves en Anjou par son mariage avec Juane de Mortemart, M. C. Port dit de Mortimer, veuve de René Lemaçon, seigneur de Trèves, chancelier de France.

² Le château et le bourg de la Roche-sur-Yon portaient dès le XV^e siècle le titre de principauté. La forteresse, très importante par sa situation, fut assiégée plusieurs fois aux XIV^e et XV^e siècles pendant la Guerre de Cent ans.

³ Destourbier, empeschement.

⁴ Saillie, attaque.

⁵ Le duché de Bretagne était alors aux mains du duc François I^{er}.

icellui de La Brunetière, suppliant, avons, ouït cas, quicté, remis et pardonné, quictons, remectons et pardonnons, de grace especial, par ces presentes, les faiz et cas devant diz, avec toute peine, amende et offense corporelle, criminelle et civile, en quoy, pour occasion de ce, il pourroit estre encouru envers nous et justice, et l'avons restitué et restituons à sa bonne fame et renommée, au pais et à ses biens non confisquez, satisfaction faicte à partie civilement, tant seulement se faicte n'est. Et, sur ce, imposons silence perpetuel à nostre procureur et à tous autres.

Si donnons en mandement par ces presentes au seneschal du Poitou et bailli de Touraine et des ressort et exemption d'Anjou et du Maine et à tous noz autres justiciers ou à leurs lieutenans presents et à venir et à chacun d'eulx, si comme à luy appartendra, que, de nostre presente grace, quictance, remission et pardon, facent, seuffrent et laissent ledit suppliant joir et user plainement et paisiblement, sans, pour occasion dudit cas, le molester, travailler ou empeschier, ne souffrir estre molesté, travaillé ou empesché, ores ne pour le temps à venir, en corps ne en biens, en quelque maniere que ce soit, au contraire, mais son corps ou aucuns de ses biens, se aucuns estoient, pour ce, prins ou empeschiez, mectent ou facent mectre sans delay à plaine delivrance. Et afin etc., sauf etc.

Donné à Razillé, près Chinon¹, ou mois de may, l'an de grace mil CCCCXLVI, et de nostre regne le XXIII^e.

Ainsi signé par le Roy, monseigneur le Dauphin, monseigneur le duc de Bretagne, les sires de la Varenne, de Pressigny, de Blanville, et plusieurs autres presens, Girardeau. — P. le Picart.
Arch. nat. JJ, 177, fol. 138 verso, n° 208.

¹ Le château de Razilly, situé dans la commune de Beaumont-le-Veron, à deux lieues de Chinon, avait été bâti par un des chambellans de Charles VII. Le 14 décembre 1439, le roi avait autorisé Jean, seigneur de Razilly, à faire fortifier son manoir (lettres patentes conservées dans la famille de Razilly). Il ne reste plus des fortifications élevées par Jean de Razilly que quelques pans de murailles ébréchées, dépourvues de leurs parapets et de leurs machicoulis, dont on aperçoit quelques rares encorbellements. L'hôtel principal, où le roi et la cour séjournerent, est réduit à un étroit corps-de-logis, aujourd'hui dérasé et dont une grande partie a été rebâtie au XVI^e siècle. La chapelle est placée au sud de ce corps-de-logis (G. du Fresnoy de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, tome IV, page 170-171, note 1.) Le roi séjourna à Razilly en 1445 et 1446.

II

1474, MARS, PARIS. — RÉMISSION POUR MACÉ BEAUCHESNE, MARCHAND, NATIF D'ANJOU, ACCUSÉ D'AVOIR VOLÉ, AU CHÂTEAU DE CHATEAUBRIANT, UNE ÉCUELLE ET UNE TASSE D'ARGENT.

Loys, par la grace de Dieu, Roy de France, savoir faisons etc. ; nous avoir receu l'umblé supplicacion des parens et amis charnelz de Macé Beauchesne, povre marchand, natif du pais d'Anjou, à present detenu prisonnier es prisons de _____, ou dit pais d'Anjou, contenant que ledit Macé s'est entremis du fait de marchandise, où il a moult perdu et est endebté envers plusieurs personnes, et, pour éviter que ses creanciers ne le traitassent rigoureusement et les cuider' payer et obvier qu'ilz ne le feissent excommenier, pour ce que aucuns l'avoient jà fait convenir et les autres l'avoient fait admonester de paier, et n'avoit de quoy ; ledit Macé, pour les affaires d'un nommé Estienne Girandier, se trouva, le lendemain de la Thiéphaîne derrenière passée, ou chastel de Chateaubriand², et y entroit quand bon luy sembloit, par le moyen de l'acointance qu'il avoit avec le seigneur de Bouilloy, qui a grant auctorité en la maison de nostre amé et féal cousin le

¹ Cuisler, croire.

² Le château de Châteaubriant, siège d'une baronnie, était important. Il fut assiégé et pris en 1458 par une armée française que commandait la Trémouille. On distingue aujourd'hui le vieux château féodal baignant dans l'étang de la Torche, et l'habitation de la Renaissance. Le premier, qui date du XI^e siècle, fut construit par un seigneur du nom de Briant ou Brient. C'est Jean de Laval qui commença la nouvelle et élégante demeure en 1564. Elle fut achevée en 1588. On en admire les beaux escaliers, les curieuses galeries et les sveltes tourelles. Le double château domine la petite ville qui a conservé un aspect pittoresque et un caractère féodal.

comte de Laval'. Et fut ledit Macé, oudit lieu, par l'espace de six jours, et y buvoit et mengeoit par plusieurs foiz. Et, audit jour de lendemain de la Thiephaine², souppa en la chambre dudit seigneur de Bouloy, avec ses gens; et après soupper, il s'en retourna à son hostellerie à l'enseigne du Cheval Blanc, et, incontinent, de rechief s'en retourna en la sale dudit chastel de Chasteaubriend, et illec presens estoient plusieurs gens dudit chasteau, qui estoient armez les ungs contre les autres et faisoient ung esbat, ainsi qu'ilz ont acoustumé de faire à la feste des Roys³. Et luy, estant en ladite sale, vist une escuelle d'argent, laquelle estoit à terre, soubz ung banc; vist aussi plusieurs tasses d'argent sur ung dressouer et pensa en luy que, s'il pavoit avoir de ladite vaisselle, que ce seroit bien à soy acquiter. Et comme il vist que chacun estoit amusé à regarder ledit esbatement, print ladite escuelle d'argent, qui bien pesoit deux marcs, icelle porta à sa dite hostellerie et la mussa⁴ au rastelier de son cheval, et y fut par toute cette nuyt; et, tout incontinent qu'il ot illec mis ladite escuelle, retourna audit chasteau, vist encores lesdites tasses, en print une, qui bien pesoit de quatre à cinq marcs d'argent, et feignoit d'aler demander à boyre à la boutellerie⁵ dudit lieu, et comme il vist qu'il n'y avoit personne qui le regardast, emporta en son seign⁶ ladite tasse et pareillement la mist en ladite estable, oudit rastelier, et y fut, avec ladite escuelle, par tout le soir, et se coucha en sadite hostellerie; et, le lendemain, se leva, print lesdites tasse et escuelle et monta à cheval et les emporta jusques au lieu de Craon⁷, où il coucha, par

¹ Le comte de Laval était alors Guy XIV qui épousa d'abord Isabeau de Bretagne, puis Françoise de Dinan, fille de Jacques de Dinan, seigneur de Phésubriant. Voir le *Mémoire chronologique de Maucourt de Bourjolly, sur la ville de Laval, suivi de la Chronique de Guittet de la Houllerie*, textes établis et annotés par Jules Le Fisielier, publiés avec de nouvelles recherches par A. Bertrand de Broussillon, Laval, 1886.

² Thiephaine, l'Épiphanie.

³ Cet usage est curieux et digne d'être noté.

⁴ Mussa, cacha.

⁵ Boutellerie, cellier, cave, endroit où l'on ramasse les bouteilles.

⁶ Seign, sein.

⁷ Voir sur les seigneurs de Craon à cette époque notre *Histoire de la Baronnie de Craon de 1382 à 1626*.

celluy jour, et d'illecques les porta jusques à Laval, les bailla en garde à ung nommé Barbin, qui les luy garda six ou sept jours et s'en retourna ledit Macé à Saint Denis d'Anjou'. Et cependant ledit Barbin fist ostencion de ladite vaisselle d'argent, laquelle fut cogneue par les gens de Laval, pour ce que les armes de nostre dit cousin y estoient emprainctes⁸, et ladite vaisselle portée aux offices de nostre dit cousin de Laval. Et, pour ledit cas, ledit Macé fut envoyé querir et est constitué prisonnier oudit lieu de Laval'. Et, depuis, a esté rendu au seigneur de (en blanc) dont il est subject. Et, par avant, s'estoit ledit Macé trouvé, en certain jour, en la maison de Michau Duport, et illec print une cuillier d'argent et la mist en sa bague, et, celluy mesmes jour, la restitua, pour ce que on en faisoit question. Pour occasion desquelz cas, ledit Macé, suppliant, est demouré en dangier etc., se nostre grace etc. Pourquoi etc., audit suppliant, avons quicté, etc., les faitz et cas dessusdits, avec toute peine etc.

Si donnons en mandement au bailliy de Touraine et des ressors et exemptions d'Anjou etc.

Donné à Paris, ou moys de mars, l'an de grâce mil CCCC soixante quatorze, et de nostre règne le XIII^{me}.

Ainsi signé par le Roy à la relation du conseil : Triboulé.

Arch. nat. JJ 195, fol. 365 r^o n^o 1400.

⁸ Voir notre *Histoire de Saint-Denis-d'Anjou (X^e-XVIII^e siècles)*.

⁹ Voici la *Sigillographie des seigneurs de Laval*, par MM. Bertrand de Broussillon et Paul de Féry, 1885.

¹⁰ Voir sur cette prison le *Mémoire chronologique*, etc.

III.

1487, AOUT, CHATEAUBRIANT'. — RÉMISSION POUR FRANÇOIS GUILLON, HOMME DE LABOUR, MÉTAYER DE LA DAME DES ROCHES, ACCUSÉ D'AVOIR TUÉ A COUPS DE BATON PERRINE SERVANDE, DONT LES BŒUFS PAISSAIENT ET DÉVASTAIENT LES POIS ET LES FÈVES DU SUPPLIANT.

Charles, etc., savoir faisons à tous presens et à venir nous avoir receu l'umble supplicacion de François Guillon, povre homme de labour, aagé de soixante ans ou environ, contenant que, le jeudi d'après Pasques derrenier passé, le dit suppliant, estant en une piece de terre appartenant à la dame des Roches, dont il est metaier, en laquelle il semoit et couvroit du lyn, aperceut que une nommée Perrine Servande, laquelle gardoit des beufz de labour, et icelle laissoit souffrir paistre et menger en ladite piece les pois et feves qui y estoient ensemencez ; lequel suppliant, voyant lesdits beufz qui ainsi païssoient et degastoient² lesdits pois et feves qu'il avoit luy mesmes ensemencez, voulant obvier au dommaige que faisoient lesdits beufs, commença à dire à ladite Servande ces parolles ou semblables : « Comment amenez-vous ces beufs icy manger et gaster les poix et feves qui sont en ceste terre ? » A quoy ladite Servande respondit qu'ilz ne faisoient aucun dommaige. Et alors ledit suppliant, qui voioit entierement le contraire et qu'elle ne disoit pas verité et ne vouloit chasser lesdits beufz, les alla luy mesme chasser, et ainsy qu'il les chassoit, elle les suivyt,

¹ Anne de Beaujeu lutait alors, en qualité de régente de France, contre le duc de Bretagne. Elle avait assiégé vainement la ville de Nantes qu'elle avait trouvée « murée, fossyée, tourée, et artillee mieux qu'aucune autre. »

² Degastolent, faisoient des degâts.

en luy disant, par grand despit, qu'ilz n'estoient en riens du sien ; ce que, par ledit suppliant, fut respondu que si estoit, en la boutant¹ et mettant aussy hors de ladite piece de terre et luy disant, tout gracieusement qu'elle s'en sortist, et, sur l'eure, elle se retourna vers ledit suppliant, lequel elle prist par sa chemise et au visaige pour lui cuider faire quelque grand desplaisir ; mais ledit suppliant, pour y obvier, y resista et se reculla d'elle, et en soy reculant, d'ung petit baston qu'il avoit prins en ung fagot de bois pour chasser lesdits beufz, en bailla à ladite Servande aucuns coups sur le cousté et sur l'eschine, et, combien que ledit suppliant n'entendist lors avoir blecié ladite Servande, neantmoins, onzejours après ou environ, par faulte de bon gouvernement ou aultrement, elle est allée de vie à trespas. Pour occasion duquel cas, ledit suppliant, doubtant rigueur de justice, s'est absenté du pays et n'y oseroit jamais bonnement retourner, converser, ne demourer, se noz grace et misericorde ne lui estoient sur ce imparties, en nous humblement requérant que, actendu que par cy devant il a tousjours esté de bonne vie, renommée et honneste conversacion, sans jamais avoir esté actaint ne convaincu d'aucun aultre villain cas, blasmes ou reproche, il nous plaise lui quicter, remettre et pardonner le dit cas, et sur ce luy impartir nostre grace et misericorde. Pour ce est-il que nous, etc., voulans etc., audit suppliant avons quieté, etc.

Si donnons en mandement au senechal d'Anjou et à tous etc. Et afin etc. sauf etc.

Donné à Chateaubriant, ou mois d'aoust, l'an de grace mil cccc quatre vings et sept, et de nostre regne le quatriesme.

Ainsi signé par le Roy à la relacion du conseil : AMYS.

RAGUENEAU.

Arch. nat. JJ. 217, fol. 63, recto, numéro 104.

Pour copie conforme.

ANDRÉ JOUBERT.

¹ Boutant, melant.

HUN AR MABIK JEZUZ

E KRAOUIK BETHLEEM

Cantabile.

Enn en-you eo bet ta---vet ar
moue-ziou bur--zu---duz Pa neuz ar Werc'hez
ka--net: Do---do---ik da--- Je-----zuz.

• *Botrus Cypri dilectus meus mihi
in vineis Engaddi (Cant. : 14).*

II

Gant eur vouez flour ar floura.
Hon Itron dudiuz
Kaër, skeduz ar skedussa,
'Lare d'he mab Jezuz.

III

« Ma mabik, ha ma Doue,
Mestr ha Reuer ar bed,
Me a frailla garante,
Pawelan da c'hened.

IV

Ma oll vad ! 'pad ma hunez,
Da vamm na zellez mui ;
Ann ear a dizhalanez
Zo avoalc'h evit hi.

V

Da ziou chot, ruz'vel rozen,
Ro din-me levenez ;
Me drid, p'ho gwelan epken,
A laouenedigez.

VI

Daoust ma hûnez, da lagad
'Ro frealz d'am c'haloun ;
Ah ! pa vi dihun, ervad,
Pebeuz joa evid-oun !

VII

Redet puill, daëlou euruz !
Oh ! ra n'ehanin ket
D'as priata, ma Jezuz,
Ma bugel ken karet !

VIII

Hûn mik, ma mab, és kavel ! »
— Ha Mari a ouele ! —
Enn dro mil ha mil arc'hel
Daoulinet, hen meule.

*Quiesce, Domine (Psalm.).
Quærens me sedisti lassus.
(Off. def.).*

IX

Ia, hûnet, o ma Zalver,
Rak, c'houi'vo, hep dalc,
C'houi'vo, epad pell amzer.
Dihun evidoun-me.

X

Avoalc'h a ve eur berad
'Vit hon gounid d'ann êe...
Mæs c'houi skuillo oll ho koad!...
Sioul, hunet aze.

*Emissiones tuae paradisus...
(Cant. IV, 23).*

XI

Kerkent he lagad skeduz
Var he vamm a baraz;
D'eur zell euz he mab Jezuz,
He c'halou a d'ridaz.

XII

Hag ar Werc'hez, gant dudi,
D'he mabik a boke;
Ha Jezuz d'he vamm Mari,
Jezuz a vouse'hoarze.

XIII

Hag etouez he bleo melen,
-Luc'he he dorn guenn-kan,
Dornik Roue ha perc'hen
Oll vadou ar bed-man.

*Qualis est dilectus tuus
O pulcherrima mulierum...etquaeremus eum tecum. (Cant. V. 17.)*

XIV

Ha ni a chomfe klouar
'Neurwelet kement-se ?
Desket dimp, Gwerc'hez dispar,
'Veldoc'h karet Doue.

XV

Hûnet, Jezuz, hon Roue,
Ha græet, da vihana,
Ma vo vidoc'h hon ene
Ar c'havel ann dousa !
-- Barz Menez-Bré --

B. K.



LE SOMMEIL DE L'ENFANT JÉSUS

DANS LA CRÈCHE DE BETHLÉEM

(Traduction.)

1. — Or, dans les cieux, les ravissantes harmonies des Anges ont cessé — quand la Vierge bénie a modulé « la berceuse de l'Enfant Jésus. »

2. — D'une voix pure et suave, notre Reine belle, — brillante, éblouissante, chantait à Jésus, son divin Fils :

3. — « Mon cher enfantetlet, qui es aussi mon Dieu ; le monde, tu l'as créé ; c'est toi qui le gouvernes !... — Mon cœur se consume d'amour quand je contemple les charmes célestes de ton radieux visage.

4. — O mon tout ! Tandis que tu sommeilles, ton œil, en vérité, ne me considère point ; — mais l'air que tu respirez suffit à ma tendresse.

5. — La vue de tes joues vermeilles remplit mon cœur de joie ; — ta présence seule me fait tressaillir d'allégresse.

6. — Si l'aspect de ta paupière si gentiment close console mon âme, — quelle ne sera pas ma joie à ton réveil !

7. — Pleurez, mes yeux, pleurez vos plus douces larmes ! — Mon unique vœu, c'est de pouvoir toujours baiser ton front si candide, ô mon bien-aimé !...

LE SOMMEIL DE L'ENFANT JÉSUS

53

8. — Dors, mon fils, en ton berceau... » ... Et Marie pleurait ; — Et tout autour du berceau mille et mille Archanges, prosternés, étaient en adoration.

9. — Oh ! oui ! Dormez votre sommeil le plus réparateur, ô Jésus ; | car, bientôt, à quelles cruelles insomnies vous serez en butte !... et pour moi !...

10. — Une goutte de votre sang précieux eût pu nous sauver, — mais votre charité ardente veut qu'il coule à grands flots !... Là, dans votre berceau, dormez le plus doux sommeil....

11. — Aussitôt l'enfant s'éveille ; son œil brillant se fixe sur Marie, — et le cœur de la mère ne peut se contenir de bonheur.

12. — Et, dans l'ivresse d'une joie ineffable, la Vierge couvre de baisers son fils ; — et le fils sourit à sa mère d'un sourire céleste !....

13. — Et parmi les tresses blondes de la chevelure de l'Immaculée s'égarèrent — les mains délicates du Roi et Maître de l'Univers.

14. — A ce spectacle, qui peut se défendre des plus vives émotions ?... — O Vierge, à nulle autre pareille, Vierge sans égale, apprenez-nous à aimer Dieu... comme vous.

15. — Oui, oui, reposez-vous, Seigneur Jésus ; — Nous vous en prions, que notre âme, par votre grâce, devienne pour vous le plus agréable des berceaux !.

BARDE DU MENEZ BAË.

Saint-Clet, le 10 novembre 1890.



UGOLIN

(DANTE, ENFER).

Et comme j'avais, un couple affreux m'arrête :
L'un faisait de ses bras à l'autre une prison ;
Du front, comme un chapel, il lui coiffait la tête.

Tel le paon dans sa faim se dévore, dit-on,
Sur cette part de lui posant sa dent farouche,
Il humait son cerveau comme un haineux poison.

Tel Tydée expirant écrasait dans sa bouche
Le chef de Ménalippe, encor tout palpitant ;
Tel ce couple grouillait dans son horrible couche.

Oh ! dis, que t'a-t-il fait pour le haïr autant
Et quel est le pourquoi de cette haine étrange,
De rage bestiale à mes yeux éclatant ?

Que si j'apprends de toi le forfait qu'elle venge,
Il sera sur la terre en tous les temps flétri :
Voilà ce que d'en haut je t'envoie en échange,

Où dans ma bouche, alors, ma langue aura péri.

Alors, se soulevant de son repas farouche
Et retenant ce crâne à demi dévoré,
Aux cheveux tout sanglants il essuya sa bouche :

La douleur qui remplit mon cœur désespéré,
Tu viens la rafraîchir : Je tremble quand j'y pense
Et tu veux que j'en parle ! Eh bien, je parlerai

Si ma parole ici doit être la semence
D'où germe l'infamie au traître que je mords :
Les pleurs mieux que les mots te diront ma souffrance.

Toi, quel es-tu, pourquoi descends-tu chez les morts,
Je ne sais. Mais Florence est ton pays, je gage :
Ton parler me trahit la cité d'où tu sors.

C'est le comte Ugolin qui te tient ce langage,
Et cet autre-là, c'est l'archevêque Roger,
Tu sauras d'où me vient ce fatal voisinage.

Tu sauras le forfait qu'il me reste à venger :
Moi qui croyais en lui, j'ai péri sa victime :
Ce récit, je le sais, ne l'est point étranger.

Mais de tant de douleurs tu n'as pas vu l'abîme,
Tu n'as pas su le nom de cette mort sans fin,
Ni connu ce pervers et l'horreur de son crime.

Par l'étroit soupirail de la Tour de la Faim
(Elle me doit son nom, mais la voie est ouverte,
Et d'autres à coup sûr vont m'y suivre demain)

Avait, plus d'une fois assombrie et couverte,
Plongé la pâle lune : un songe plein de maux,
Déchirant l'avenir, me dévoila ma perte.

Je le voyais, seigneur et maître des plus hauts,
Vers le mont qui se dresse et cache Lucque à Pise
Chasser avec le loup les faibles louveteaux.

Ses chiens maigres, ardents, bien dressés à la prise,
Le suivaient : les Guallands, les Sismonds, les Loufrancs,
Et lui les excitait. La lassitude brise

Au bout de quelques pas le père et les enfants,
Et je crois voir alors la meute déchaînée
Avec ses crocs aigus leur déchirer les flancs.

Quand le morne réveil commença ma journée,
Mes fils, dans leur sommeil de larmes combattu,
Disaient : Du pain, du pain ! La sombre destinée

Apparut tout entière à mon cœur abattu. . .
Quoi ! déjà ta pitié ne s'émeut et n'en pleure
Si tu n'en pleures pas, de quoi donc pleures-tu ?

Ils sont tous éveillés. Déjà s'approchait l'heure
Où l'on nous apportait le pain accoutumé ;
Nos songes repoussaient l'espoir comme un vain leurre.

Je sentis qu'on clouait l'huis à jamais fermé
De cette horrible tour ; j'abaissai la paupière,
Sans prononcer un mot, sur leur front bien-aimé.

Et je ne pleurai pas : je m'étais fait de pierre.
Ils pleuraient, eux. Mon doux Anselmuccio me dit :
Tu regardes ainsi. . . qu'as-tu donc, ô mon père ?

Et je ne pleurai pas ; rien ne lui répondit.
Le jour passa muet, puis les heures obscures.
Mais quand l'autre soleil vint dissiper la nuit,

Quand la lumière avare entra par les fissures
De la prison mortelle, alors, avec terreur,
Je vis mon propre aspect sur ces quatre figures.

Je me mordis alors les mains dans ma fureur.
Croyant, pour eux, que c'est la faim qui m'exaspère,
Ils se relèvent tous : « Non, c'est trop de douleur !

Nourris-toi de tes fils. Cette chair de misère
De notre âme ici-bas n'est que le vêtement :
Toi qui nous l'as donné, reprends-le donc, ô père »

Je m'apaisai de peur d'augmenter leur tourment.
Ce jour, puis l'autre encor, passa dans le silence,
Et tu ne t'ouvris pas, ô terre, à ce moment !

Le quatrième jour de ma désespérance,
Gaddo défaillant tombe à mes pieds étendu ;
Je vois encor son œil éteint par la souffrance.

O mon père, dit-il, comment ne m'aides-tu ?
Puis il mourut. Chacun des autres d'heure en heure
Tombe en moins de six jours, à son tour abattu.

Aveugle, sur leurs corps, en la morne demeure,
Tâtonnant, j'appelais trois d'entre eux, déjà morts.
Plus forte que le deuil, la faim veut que je meure.

En achevant ces mots, le regard fauve et tors,
A ce crâne sanglant des dents il se rattache. . .
Jamais féroce chien n'eut les crocs aussi forts,

O Pise, horreur de tous, toi l'opprobre et la tache
Des beaux lieux où te donne un plus pur accent,
Si ton châtement fuit, si l'ennemi se cache,

Que Gorgone ou Caprée, à son fond s'arrachant,
A la bouche d'Arno se jette et le refoule
Pour noyer le dernier de ce peuple méchant !

Que s'il était jugé par les grands ou la foule
Que le comte Ugolin eût livré maint château,
Pour toi, déshonorant ta puissance qui croule,

Nou, tu ne devais pas, Thèbes du temps nouveau,
Livrer à telle mort ses fils en leur enfance :
Anselmuccio, Brigate, Uguccione et Gaddo.

La fraîcheur de leurs ans faisait leur innocence.

A. JEANNIARD DU DOT.



LES GUÉRISSEURS POPULAIRES

1

Dans nos campagnes, le reboutou est celui qui remet, qui guérit, c'est le guérisseur populaire. Mais n'est pas reboutou qui veut car le don de guérir ne saurait s'acquérir, même au prix des plus grandes richesses. De même que, suivant l'Aphorisme n° 15 de Brillat-Savarin, on devient cuisinier, mais on naît rôtisseur, de même on devient médecin, mais on naît reboutou. Le talent du reboutou n'est pas un art, ni une science, c'est une faculté, une prescience, presque un pacte avec le diable. C'est un don héréditaire qui est dans le sang et qui ne sort de la famille que par la mort du dernier de ses membres. Conformément à la loi salique, il se transmet de mâle en mâle, et, à leur défaut, la baguette miraculeuse est aussitôt saisie par la plus proche parente, femme ou fille. La reboutouse joint généralement au don de guérir la faculté précieuse de prédire l'avenir. Le reboutou peut très bien ne pas être devin, la reboutouse l'est toujours, ce qui naturellement fait dire, lorsque ses dents s'allongent, que c'est une vieille sorcière. Ajoutez à cela une ignorance crasse et vous aurez en chair et en os ces esculapes fantastiques auxquels vont le plus souvent demander la santé les habitants de la campagne et même ceux des villes. Que dans les temps préhistoriques, avant la proclamation des immortels principes de 1789, alors qu'il n'y avait encore ni

* Ce premier chapitre aurait dû être jeté au panier, pourquoi ne l'avons-nous pas fait ? Par faiblesse. Il est si pénible à un père d'égorger son enfant. Hélas ! nous n'avons pas tous l'héroïsme d'Abraham. (Note de l'auteur)

voies ferrées, ni routes, ni médecins orthodoxes dans les campagnes, que tout se bornait à d'horribles chemins creux et à quelques rares officiers de santé ayant pris leurs inscriptions on ne sait où, il y ait eu des reboutous, cela va de soi : nécessité fait loi ; faute de grives on mange des merles ; à défaut de représentants légitimes de la Faculté, il fallait bien se faire tuer par ses enfants perdus : on fait ce qu'on peut. Que voulez-vous, il n'a pas été donné à tous les âges du monde, déjà bien vieux pourtant, de voir, comme de nos jours, l'immortalité distribuée à pleines mains à la périssable humanité. Tout donc devrait concourir à ce qu'il n'y ait plus de reboutous — la science, la civilisation, l'instruction laïque et obligatoire, l'art magnifique d'expédier les malheureux dans un monde meilleur d'une façon neuve et savante — mortels pourtant, il n'en est rien. Le règne des reboutous est plus florissant que jamais, rien de plus vrai, rien de plus de naturel. A cette dernière assertion, en apparence si risquée, nous voyons tressauter d'ici les excellents docteurs sous les yeux desquels tomberait d'aventure cette dissertation fantastique, nous le regretterions sincèrement. Nous savons bien que si la vérité était bannie du reste de la terre, il ne faudrait pas aller là chercher au fond d'un encrier joyeux. En ce qui nous concerne ce serait pure prévention. Nous venons de le dire, le monde est vieux, très vieux, et la science humaine n'y est absolument pour rien. Les innombrables découvertes scientifiques, faisant éclore des myriades de microbes qu'on prend pour la cause alors qu'ils ne sont peut-être que l'effet, ne prolongeront pas d'un soupir cette existence dont la providence a marqué le terme à l'immortel cadran de l'éternité. Vit-on plus vieux de nos jours qu'autrefois ? Il y avait des vieillards à Sparte, à Athènes ; il y en avait à Rome, et nos virils aïeux les trouvèrent gravement assis sur leurs chaises curules, lorsqu'ils entrèrent dans la capitale des vainqueurs du monde. La République Romaine, au rapport de Plin, a été sans médecins pendant six cents ans et n'a jamais été aussi florissante. Nous défions tous les aimables docteurs de France et de Navarre et même de Castille de nous faire vivre, ce dont nous leur serions évidemment très reconnaissant, aussi longtemps que ce vénérable Mathusalem qui

fut neuf fois centenaire. Voilà, en somme, ce que disent ou pourraient dire bon nombre d'habitants de notre péninsule. Entre leurs guérisseurs aimés et les princes de la science dont ils ont une peur bleue, leur confiance va aux premiers. Ont-ils vraiment tort ? Dans une foule de maladies, on ne le contestera pas, la confiance est le roi des médicaments et sans elle la meilleure des drogues n'est souvent qu'un poison. Les médecins, les premiers, ne croient plus ni en eux-mêmes, ni en leur science, ni aux mélanges du codex, comment voulez-vous que les autres y croient ? Il en était de même au siècle dernier où florissaient Purgon et Diafoirus. A cette époque, nous voyons des médecins comme Guy-Patin, rire à gorge déployée de la paille qu'ils découvrent dans l'œil d'un confrère. D'autres plus discrets, faisaient chorus sous le manteau de la cheminée avec ceux qui se moquent de quelques formules surannées. C'est toujours la même antienne. Le monde roule et roulera sans qu'il y ait jamais rien de nouveau sous le soleil. Nous connaissons un très honorable et très savant docteur qui ne prescrit plus de médicaments à ses malades ; il laisse agir la nature, c'est-à-dire le bon Dieu, en se contentant de la seconder. Si ses malades insistent pour avoir quelques drogues, il résiste et ne cède que pour ne pas leur faire de la peine, en ajoutant avec bonté : Prenez-la, puisque vous y tenez, vous ne vous en trouverez pas plus mal, ni... *Les pharmaciens non plus.* Quelle révélation ! Du reste, si un médecin est malade, que se passe-t-il ? Cela se voit tous les jours, son premier soin est d'appeler un confrère. Exemple. Un maire, docteur-médecin des plus intelligents et des plus instruits, faisait reconstruire son église paroissiale. Un jour, en aidant les ouvriers à déplacer une pierre, il a un doigt légèrement froissé ; la blessure était des plus légères. Deux jours après — on était en juillet — le matin, en se regardant dans la glace pour se raser, il se trouve un peu pâlot, il se tâte, réfléchit, croit découvrir chez lui les signes précurseurs du tétanos. Cette idée se fixe dans son esprit, devient une conviction : il court, se démène, enfin se couche, en proie à une agitation extraordinaire. Des dépêches sont lancées de tous les côtés, appelant en toute hâte de savants confrères. Ceux-ci arrivent, les voilà au chevet du malade. Ils le

palpent, le repalpent, le tournent et le bistournent, finalement ne trouvant rien, ils rassurent le pseudo-malade, s'en amusent et repartent, en riant. Toutefois, avant de s'envoler vers leurs domiciles respectifs, nos docteurs improvisèrent un joyeux impromptu, en compagnie du mort-vivant devenu leur amphytrion. Sur le seuil de l'éternité, au lever du jour, notre docteur, le soir, était redevenu ce qu'il était toujours, le plus pétulant, le plus vivant des magistrats municipaux. L'histoire raconte même que pour clore cette petite fête de famille, il donna à un de ses confrères sa bénédiction hippocratique d'une façon un peu originale. Cela faillit amener un orage ; mais le coup de l'étrier offert à propos et gaiement eut bientôt dissipé tout nuage.

L'affaire fit grand bruit, mais sans nuire cependant au docteur qui en fut le héros. Il est vrai qu'on pouvait dire de lui, comme le fit Napoléon 1^{er} d'un médecin de Sisteron qui nous l'a raconté lui-même, il y a quelques quarante ans : « Qu'étant seul, il ne craignait pas la concurrence. » Comme on le voit, la confiance, serait-ce la confiance en soi-même, ne saurait s'imposer. C'est elle pourtant, c'est le moral qui guérit, c'est la foi qui sauve. Tous les médecins vous crient cela, tous les jours, par dessus les toits, surtout en temps d'épidémie. C'est absolument vrai et justement, c'est la confiance qu'inspirent les guérisseurs populaires qui fait leur succès, leur force, justes dieux ! J'allais dire leur gloire : cela, au fond est-il extraordinaire ? mais non. Tous les jours, nous voyons de savants expérimentateurs de la Faculté obtenir des effets surprenants par des pratiques absolument empiriques. Il y a la suggestion, l'hypnotisme et le timbre-poste remplaçant le vésicatoire. On vous suggère la charitable idée d'aller assassiner ou voler quelqu'un et vous le faites. On vous guérit en passant votre maladie à un tiers. Tout cela est monnaie courante aujourd'hui. N'a-t-on pas vu un docteur célèbre rendre la parole à une jeune fille atteinte de mutisme spontané en faisant passer ce mutisme chez une autre jeune fille ? Il y a quelques années, un médecin de la Marine nous a raconté un fait qui s'était passé dans son service, lorsqu'il était aux Iles du Salut, quand les forçats y furent transportés, avant d'être envoyés à la Guyane. Ce fait prouve combien la confiance joue un rôle prépon-

dérant dans les évolutions des maladies. Un de ses malades, un condamné politique, se plaignait depuis longtemps de cruelles insomnies. Tout avait été employé pour procurer à cet infortuné un peu de repos et de sommeil, mais en vain. Un matin, le médecin lui annonce tout joyeusement qu'il a enfin trouvé le moyen de le faire dormir et il lui remet une petite boulette, en lui recommandant de la prendre vers le soir à huit heures. Le lendemain, à la visite, le malade paraissait tout content, et remerciait avec effusion le médecin qui lui demandait comment il avait passé la nuit et lui disait : « Ah ! Monsieur le major, quelle bonne nuit j'ai passée ! Je n'ai fait qu'un somme depuis hier au soir, et je crois que je dormirais encore si je n'avais fait un bien vilain rêve qui m'a réveillé.

Il lui raconte alors qu'il s'était cru transformé en pain de sucre. « Cette existence me paraissait douce, ajouta-t-il, et je vivais heureux, lorsqu'une pluie abondante vint me jeter dans des transes épouvantables. Je me voyais fondre, fondre, et m'en aller en ruisseaux. C'était horrible ! A force de me débattre, je me réveille enfin, très heureux de me retrouver encore de ce monde et de voir qu'il n'y avait de fondu que le sucre de mon rêve. » Une deuxième boulette lui est donnée, seulement, le lendemain, ils étaient deux à remercier le médecin : le premier avait partagé la boulette avec un camarade accablé aussi par l'insomnie. Or, la boulette n'était tout simplement que de la mie de pain. Nous pourrions multiplier les exemples pour démontrer la prépondérance du rôle que la confiance joue dans notre organisme, mais cela nous éloignerait trop de notre sujet, des guérisseurs populaires, des reboutous, dont nous avons entrepris de signaler quelques pratiques.

Avant d'aller plus loin cependant, et afin de ne pas laisser planer sur moi un doute peu flatteur pour notre intelligence, faisons connaître quelle serait notre conduite dans un cas donné. S'il ne s'agissait que d'acheter la mort, comme sur le marché c'est une marchandise cotée fort bas, nous nous adresserions à un reboutou pour avoir la mort au rabais. Mais, s'il était question d'acheter la vie, nous n'hésiterions pas, croyez-le fermement, à recourir aux lumières de la science, dût-il nous en coûter les yeux de la tête, la

vie étant un bien qu'on ne saurait payer trop cher. N'avons-nous pas d'ailleurs les Livres Saints qui nous disent : *Honora medicum propter necessitatem : creavit enim illum Altissimus.*

II

Ne vous récriez pas, nous descendons tous d'un reboutou et d'une reboutouse, Adam et Ève. Problème ardu ! On n'a jamais pu savoir celui des deux qui faisait les ordonnances. Sans doute, pendant qu'ils ont été dans le Paradis Terrestre, ils n'ont point eu besoin d'aller chez le pharmacien du coin. Mais après ? Aïe, aïe ! Et plus tard, après le déluge, l'histoire ne dit pas non plus lequel des fils de Noé, avant leur dispersion aux quatre coins du monde, cultiva le codex et la lancette. Personne n'en sait rien, pas même les savants, chose étonnante. Ce qui paraît le plus clair, c'est que ces braves garçons-là furent de fameux débrouillards, puisque me voilà pour écrire ces fantaisies légères et vous pour les lire. Qu'ils me permettent, tant en mon nom personnel qu'en celui de mes excellents contemporains, de leur payer ici un juste tribut de félicitations et d'absolue reconnaissance.

Le premier médecin, encore un vrai reboutou, qui ait été reconnu officiellement par les autorités constituées du temps, c'est Esculape. Mais, comme début, ce fut désolant. Le bon docteur ayant ressuscité Hippolyte — parlez-moi d'un gaillard comme ça — Jupiter jaloux le foudroya net. De la part du roi de l'Olympe, c'était mal. Simple moment de vivacité, Jupiter le regretta et plaça Esculape dans le ciel. Il y en a-t-il un autre depuis lors qui ait suivi le même chemin ? Personne n'ose l'affirmer ; ce qui est sûr, c'est qu'Esculape est le seul médecin qui soit visible au ciel et ses gracieux descendants peuvent y admirer leur illustre confrère conduisant l'étincelant cotillon des mondes pendant les nuits étoilées.

Après cette victime de la science on ne trouve plus dans ces temps reculés qu'Hippocrate, l'inventeur de la médecine savante,

mais aussi joliment entâchée de reboutisme, puisque tout son système procède d'un empirisme rationnel. Reboutou ou non, ce bonhomme là prêcha d'exemple, en vivant jusqu'à cent et un ans, ce qui n'était pas déjà si bête. Ses fils et petits-fils Hippocrate II, III, et IV — moururent centenaires. Depuis cette époque, l'humanité vivotille. Dans son éternel duel avec la mort elle est toujours vaincue. Mais la médecine ? La médecine, elle pivote sur place, la pauvrete. Entendons-nous cependant, soyons justes. Etes-vous malade ? Le docteur accourt. Très aimable, très savant, spirituel souvent, gracieux quelquefois, que fait-il ? Il nous aide à mourir tranquille, voilà tout. C'est beaucoup. Vous prenant la main : « dodo, vous dit-il d'un ton bien doux, — dodo » et sans bruit, sans secousse, courant vers un nannan inconnu, nous nous endormons... pour l'éternité, grands enfants que nous sommes. Cela dit, et sous la réserve formelle formulée à la fin du chapitre premier, ne nous embrouillons pas, j'arrive enfin à ces bons guérisseurs populaires, desquels, avec ma manie de faire l'école buissonnière, je me suis tant éloigné.

III

A tout Seigneur tout honneur. Pourquoi pas ? Disons-le de suite, j'y ai passé tout le premier, je m'y suis laissé prendre comme un vulgaire lapin. Quelques intéressés grincheux, après ce qui précède, crieront : « C'est bien fait. » Mais je compte sur la bonté d'âme du plus grand nombre pour être plaint dans cette désagréable aventure. Il y a de cela quelques années, j'explorais alors les jungles insidieuses du code sous l'œil vigilant de Thémis dans un pays voisin¹. Un jour, c'était l'hiver, je me heurte légèrement le devant de la jambe. Le froid aidant, le frottement de la laine provoque bientôt une plaie, assez douloureuse quoique petite, pour m'obliger à garder l'immobilité. Une dame des plus

¹ Faut-il vous dire où ? Vous ne le répéterez pas, il y va de ma réputation, c'était à Plouaret, canton dudit, Côtes-du-Nord.

honorables, une voisine, qui avait à sa disposition une riche collection d'onguents merveilleux, apprend la chose. Elle accourt, regarde : « Ce n'est absolument rien, mon cher Monsieur, le temps « d'aller chez moi, je reviens avec ce qu'il faut pour guérir ce « bobo-là. Vous verrez, dans deux jours, vous courrez comme « un lièvre. »

Je me laissai faire. L'effet fut prodigieux. Deux jours après, je prenais la position horizontale pour deux mois. Pendant deux longs mois, les populations, extraordinairement éplorées, purent contempler leur doux juge, rendant ses jugements, allongé sur son lit de justice, spectacle qui ne s'était pas encore vu depuis la proclamation des immortels principes. Le casque à mèche flamboyant et la chemise de nuit aux rayures bizarres avaient détrôné la toque au turban d'argent et la robe en étamine aux froufrous miroitants. Voilà de ces choses positivement invraisemblables, je n'invente rien cependant. Simplicité des temps antiques ! Enfoncé le chêne de Saint-Louis ! Thouret¹, le constituant Thouret, l'ingénieur inventeur de la Justice pastorale, avec ses juges de paix en sabots, la houlette en main, suivis d'un chien de berger et d'un greffier jouant du biniou, a dû tressaillir d'aise dans sa tombe. Conclusion : un médecin authentique m'a tiré de là. J'y ai fait allusion ailleurs et c'est à lui que je dois de faire ici, sur le tard, de la gymnastique littéraire. Je ne lui en veux pas. Avec les lecteurs de cette Revue ne lui dois-je pas la plus aimable des compagnies ?

¹ Thouret, né à Pont-l'Évêque (Calvados), fut envoyé par la ville de Rouen comme député aux États-Généraux de 1789. Nommé quatre fois président de l'Assemblée constituante, il fut chargé de créer la nouvelle organisation judiciaire et de rédiger la constitution de 1791. Arrêté, en 1793, après la mort du Roi, on le traduisit, comme suspect de conspiration, devant le Tribunal révolutionnaire. Entre autres griefs, on lui reprochait « d'avoir demandé à être le défenseur du Tyran dont il n'avait pas cessé d'être l'esclave. » Thouret ne nia pas « le noble crime d'avoir voulu être l'avocat du malheur. » Il fut condamné à mort le 22 avril 1794 et exécuté le même jour. Il était âgé de 48 ans.

IV.

En quittant le service, je m'étais retiré dans une petite commune de l'arrondissement de Dinan. Précisément, il y avait dans les environs un médecin de campagne qui avait une vogue énorme. Ceux qui s'en servaient l'appelaient le *grand médecin* ; les autres ne le désignaient jamais que sous le nom de docteur *Pipi*, par une abréviation assez générale en Bretagne, dans les campagnes, de son prénom de Pierre. Jamais au monde, du reste, qualification ne fut mieux justifiée. En effet, tout son diagnostic reposait sur l'examen des urines ou des *ios* qu'on lui apportait. Si les ios étaient troubles, il ordonnait des bouteilles vertes ; si elles étaient claires, c'était des bouteilles rouges dont le nombre variait suivant la gravité des cas. Les unes et les autres étaient ornées d'une étiquette flamboyante avec les mots *Elixir concentré de l'Arabie* et ne contenaient absolument que de la simple eau de gomme colorée avec des matières inoffensives, en vert ou en rouge. La bouteille verte coûtait deux francs et la rouge vingt sous. Comme l'on voit, le remède, tout en étant des plus simples, n'en sortait pas moins d'une source profonde, puisque c'était l'eau de son puits. Eh bien ! je dois dire, pour le triomphe de la pure vérité, qu'avec son eau de gomme, le docteur *Pipi*, pendant six ans que j'ai été son voisin, n'a pas expédié au bon Dieu plus de clients que les savants docteurs perchés au haut de l'échelle hippocratique. Par exemple, il ne fallait pas qu'il s'écartât de son puits, et peu s'en fallût qu'un jour mal lui en prit d'être sorti du rôle si sage et si prudent du reboutou contemplatif, pour s'aventurer sur le terrain dangereux des reboutous rafistoleurs de la carcasse humaine. Dans le courant de juillet 1875, je me rendais à Lamballe, lorsque j'entendis pousser des cris affreux dans une auberge située au bord du chemin. Comme je connaissais le maître de la maison, j'entre et sa femme me raconte en pleurant que son mari s'était cassé la jambe, il y avait deux jours, en tombant d'un arbre.

On avait fait venir de suite le grand médecin; celui-ci avait raccommodé la jambe, mais Lannic souffrait beaucoup depuis ce moment-là. Je m'approchait du lit du patient; le malheureux avait la jambe étroitement ficelée comme un boudin avec des bandes de toile, de telle sorte que la circulation du sang ne se faisant pas, elle était horriblement enflée au-dessus et au-dessous de la fracture. Il n'y avait pas de temps à perdre, je coupai les bandes ce qui amena un soulagement relatif, et après avoir recommandé au malade de garder l'immobilité, je courus au bourg où je télégraphiai à un excellent médecin et bon ami. Trois heures après, Jean-Louis Lannic était pansé dans toutes les règles de l'art. On lui sauva la vie et la jambe, mais ce ne fut pas sans peine. La gendarmerie et le parquet eurent connaissance du fait, on fit enquête sur enquête. Inutile d'ajouter, qu'en sa qualité de charlatan, le grand docteur Pipi étant un chaud républicain et un grand électeur, ne fut pas poursuivi. Il a fait fortune; mais son *Elixir concentré de l'Arabie* ne l'a pas sauvé du trépas. Il est mort, *mortuus est in æternum*, laissant le champ libre à un confrère maudit, le célèbre Ruca.

V.

Ruca était le plus terrible ennemi du grand docteur Pipi, aussi lorsqu'il apprit le départ *ad patres* de ce dernier, de joie il s'ingurgita deux moques de cidre coup sur coup. D'où venait donc cette haine entre deux hommes si bien faits pour s'entendre? Il y avait pourtant assez de place sous le soleil pour ces deux dilettanti du reboutisme. L'un et l'autre occupaient une haute situation dans les francs-tireurs hippocratiques; à vrai dire, c'étaient deux célébrités. Tandis que le grand docteur Pipi inondait les malades sous des flots abondants de son Elixir concentré d'Arabie, l'autre, Ruca, triomphait des bosses, des côtes enfoncées, des yeux retournés, des jambes et des bras démis ou cassés: c'était le Jobert de Lamballe des reboutous. Ces deux fils d'Esculape n'avaient donc qu'à se partager les misères humaines pour les exploiter, chacun

selon ses aptitudes, mais ils se détestaient parce qu'ils se jaloussaient mutuellement leur gloire. Quelqu'un, du reste, n'a-t-il pas dit: *Invidia medicorum pessima invidia*.

Il y avait longtemps déjà que j'avais vu à l'œuvre le grand docteur Pipi et je désirais vivement connaître Ruca, lorsqu'une circonstance tout-à-fait favorable vint me mettre à même d'apprécier l'immensité de son talent.

Un jour, dans le courant de juillet 1874, le 14 précisément, je crois, jour de la fête de l'horrible Marianne. La mégère se vengeait-elle de ses ennemis? M. E. de L. revenait de la gare, en voiture, avec notre bon recteur, lorsque tout-à-coup le cheval prend peur et s'emballé.

Cent mètres plus loin, à un détour, tout l'équipage est précipité dans un fossé. M. de L. s'en retira sain et sauf, mais il n'en fut pas de même du pauvre recteur qui était âgé et replet. On fut obligé de le ramener au presbytère en voiture. A la nouvelle de l'accident je m'empressai d'accourir; le recteur était couché et ne pouvait se remuer. Je lui proposai d'appeler un médecin, mais il se récria, me dit que les médecins n'y connaissaient absolument rien, et que d'ailleurs il avait fait prévenir Ruca dans lequel il avait toute confiance. Je tentai quelques observations, mais inutilement. Le recteur était pourtant un prêtre instruit, fort intelligent, artiste à ses heures, son salon était rempli de ses tableaux dont quelques-uns dénotaient un rare mérite.

Le lendemain matin, comme j'allais prendre de ses nouvelles, je rencontrai sur le chemin un gaillard trapu, bâti en hercule, vêtu d'un *tout rond* — sorte de blouse descendant seulement jusqu'aux reins — et chaussé de gros souliers ferrés. C'était Ruca. Il allait voir le recteur. Je le laissai entrer. Peu après, j'entendis des cris. Quand il fut parti, je montai. Je trouvai le recteur accablé et couvert de sueur et je dus me retirer de suite pour ne pas augmenter sa fatigue. La bonne, une vieille bretonne, me dit que Ruca avait bien examiné M. le recteur. Il était monté sur le lit avec ses gros souliers, soulevait M. le recteur, lui pesait tantôt sur le dos et les reins, tantôt sur la poitrine et sur l'estomac; cela avait fait bien

souffrir M. le recteur qui poussait des cris de douleur. C'étaient les cris que j'avais entendus.

— Enfin, Ruca nous a donné bon espoir. M. le recteur n'a rien de cassé; avec des soins et de la patience, car ce sera un peu long, a-t-il dit, il se rétablira certainement.

Le jour suivant, j'arrivai juste au moment de la visite. Par la porte entrebaillée, je vis le malade enveloppé dans une couverture et étendu sur le plancher, la poitrine et l'estomac découverts. Accroupi près de lui, le chapeau sur la tête, Ruca remplissant sa main d'une salive noirâtre et abondante, lui frictionnait l'estomac et la poitrine à tours de bras. Le recteur poussait des gémissements et disait à haute voix :

— *Libera me, Deus, ex omnibus tribulationibus meis.*

— Amen, répondit une voix pleine de larmes.

Je me retournai : c'était la vieille bonne qui priait dans l'escalier, derrière moi.

— Patience, dit Ruca, en promenant pesamment sa main de bas en haut, sur l'estomac, patience, monsieur le recteur, voilà l'os qui remonte, encore une fois ou deux, il sera à sa place.

L'opération terminée, il tratna le pauvre martyr dans son lit et descendit dans la salle à manger. On avait disposé sur la table un gros morceau de lard, du vin, du cidre. Après en avoir absorbé la majeure partie, arrosé le tout d'un énorme bol de café copieusement additionné d'eau-de-vie, Ruca leva son chapeau, fit un signe de croix, alluma sa pipe et sortit gravement, lentement, comme il convient à un potentat de la Faculté.

Cela se renouvela deux jours encore, puis l'os de l'estomac étant irrévocablement revenu à sa place, Ruca procéda à la remise des côtes enfoncées.

On ne se figure pas çà. Grâce à l'obligeance de la vieille bonne, je pus être témoin de cette chose affreuse. La bretonne m'aimait beaucoup, d'abord sans doute pour l'amitié que je portais à son maître, mais aussi parce que j'étais le seul, dans ce pays gallo où elle était comme exilée, à lui faire entendre quelques mots de la langue chérie de son enfance. La pauvre fille, à genoux au bas de

l'escalier, les mains jointes, les yeux levés au ciel, dans une attitude suppliante, pleurait tout bas. Quelques marches plus haut, penché sur le pallier, par la porte laissée ouverte à cause de la chaleur, je voyais tout.

Cette fois le patient, à genoux devant la fenêtre, s'y camponnait désespérément. Derrière lui Ruca, les pieds nus, sordides, arc-bouté comme un monstre, le tirait par les épaules, tandis que d'un pied il lui poussait les reins.

Au milieu de la chambre, béants et hideux étaient les souliers boueux de Ruca. Les clous des semelles, vraies dents de caïman, apparaissaient formidables et des lacets de cuir on aurait dit deux reptiles noirs et visqueux sortant menaçants de leurs trous.

Le recteur gémissait.

Patience, Monsieur le recteur, patience, hurlait Ruca, en bondissant, en voilà encore une de remise.

— *Libera me, Deus, ex omnibus tribulationibus meis.*

— Amen, répétait la bretonne en sanglotant.

La pauvre faisait peine à voir. Un instant, furieux, je voulus bondir sur l'affreux gredin. Je me retins et m'échappai positivement épouvanté.

Cela dura un mois, pour le relèvement des côtes; seulement entendons-nous : le malheureux recteur n'était pas au bout. Pendant tout ce temps, j'allais le voir. Paisible, résigné, souriant, il avait devant lui une gravure magnifique représentant une descente de croix, dans ses mains un crucifix, priait et offrait ses douleurs à Celui qui a tant souffert pour nous.

Enfin, grâce à un repos prolongé, mais surtout à sa vigoureuse constitution, il alla mieux. Il restait bien quelques douleurs, mais c'était relativement peu de chose. Je croyais donc que l'affreux bourreau avait lâché sa proie et je retournais moins fréquemment au presbytère. Je me trompais : Ruca réservait encore une torture à sa victime. A quelque temps de là, par une matinée ensoleillée d'août, tout en surveillant des ouvriers qui coupaient du blé dans un champ voisin du bourg, je fus au presbytère pour y dire un petit bonjour au bon recteur. Je comptais bien le trouver dans son

jardin, cultivant ses fleurs, aussi grande fut ma surprise, lorsqu'à peine entré, je vis accourir au-devant de moi la vieille bretonne absolument affolée. Je crus à un malheur.

— Eh bien, Jeanne, qu'est-ce qu'il y a donc ? Et M. le Recteur ?

— *E maent en treign da bouahat anezhan*, me cria-t-elle¹.

Je courus, et, par la fenêtre de la cuisine de laquelle s'échappaient des flots de fumée, voici ce que je vis. On avait disposé les extrémités d'une échelle sur la table et le fourneau de la cuisine. Au milieu de l'échelle, allongé sur des planches, était le recteur disparaissant dans un épais nuage de fumée suffocante. En dessous, Ruca entretenait avec rage un feu de baies et de branches vertes de genévrier. Il y avait là le sacristain Matho² et trois autres hommes venus pour donner un coup de main au reboutou. Ils étaient tous à genoux, la bretonne vint s'accroupir à son tour.

Et le pauvre recteur soupirait toujours :

— *Libera me, Deus, ex omnibus tribulationibus meis.*

L'assistance répondait : *Amen.*

Mais ils sont fous, ces gens-là, m'écriai-je. Sans perdre une minute, je cours requérir la gendarmerie. Mes exhortations auraient été inutiles. Mais avant d'aller à la gendarmerie, comme je passais devant la cure, j'y entrai. Je raconte tout au curé ce qui se passe. Il me dissuade de prévenir les gendarmes et nous retournons bien vite pour arrêter le supplice du malheureux recteur. Mais il y avait trois kilomètres à faire, et le pauvre curé était infirme, aussi nous tardâmes un peu. A notre arrivée, tout était rentré dans l'ordre. Ruca avait disparu et le recteur couché dans son lit, tranquille, lisait son bréviaire. Après une petite visite, je pris congé de ces messieurs et laissai seuls les deux prêtres.

Ce fut la dernière épreuve. Ruca ne revint pas et le recteur se rétablit complètement. Comme je le félicitais, un jour, sur son retour à sa santé, il me dit en riant :

— Eh ! oui, mon cher Monsieur, me voilà sur pied et solide,

¹ Ils sont en train de le faire rôtir.

² Abréviation de Mathurin.

encore une fois, comme le Pont-Neuf, et sans le secours de vos médecins. Ils n'y connaissent rien, vos fameux docteurs.

Je restai stupéfait et ne répondis rien. Du reste, je n'aurais pu qu'être désagréable au bon abbé dont les convictions sur ce sujet étaient inébranlables, et dès lors à quoi bon ?

Je lui dis simplement, comme Ambroise Paré : — Remercions Dieu, M. le Recteur, car si c'est Ruca qui vous a pansé, c'est le bon Dieu qui vous a guéri.

(A suivre).

F. LE BIHAN.



NOTICES ET COMPTES RENDUS

NANTES ET LE DÉPARTEMENT AU XIX^e SIÈCLE, par E. Maillard. —
Nantes, Vier, 1891.

Nantes a eu de nombreux historiens. Je ne sais aucune de nos grandes villes qui ait été l'objet d'études plus approfondies, et, on pourrait le dire, dictées par un plus filial intérêt.

Les *Annales nantaises* de Guimar, les *Annales de Nantes* de François Meuret, le grand et bel ouvrage de Camille Mellinet, la *Commune et la Milice de Nantes*, les *Histoires de Nantes* du docteur Guépin et de M. A. Laurant, *Nantes et la Loire-Inférieure*, *Nantes ancien et le pays nantais*, de M. Dugast-Malifeux, et tant de notices détachées, de fragments historiques ou anecdotiques, allant des monographies de Richer et de Renoul aux *Souvenirs d'un vieux nantais*, n'ont pas tout dit sur la vieille ville des ducs de Bretagne.

M. E. Maillard, qui publiait, il y a deux ans, l'*Art à Nantes au III^e siècle*, a développé et complété son œuvre dans un nouveau livre qu'il intitule *Nantes et le Département*.

Le premier ouvrage de M. Maillard donnait de précieux renseignements sur les artistes nantais, particulièrement sur les architectes, il poussait quelques pointes dans le monde littéraire, étudiant quelques poètes ou prosateurs, mais on sentait que ce sujet n'avait été qu'effleuré, et traité un peu de biais.

Le docte et sympathique écrivain y revient aujourd'hui, et de ses recherches patientes, animées du plus bienveillant éclectisme, il rapporte un ouvrage qui peut passer pour définitif.

Tous ceux qui sont nés nantais, le sont devenus, ont longuement séjourné à Nantes et ont bien mérité de la ville, à quelque titre que ce soit, auront à présent leur place marquée dans les deux volumes de M. Maillard. Je n'ose dire qu'il y a trop de monde, car tout ce monde est bien à son rang.

Dans son nouvel ouvrage comme dans l'ancien, M. Maillard a adopté l'ordre alphabétique, le plus simple et le plus utile. On a ainsi une sorte de dictionnaire des Nantais du siècle, morts ou vivants.

À la biographie, à la bibliographie, M. Maillard apporte un contingent précieux. Comme modèle en ce dernier genre, je citerai la notice sur Monselet, plus complète qu'aucune de celles que j'ai pu lire sur le spirituel nantais de Paris; où trouver aussi de meilleurs renseignements sur le poète Boulay-Paty, la pauvre Elisa Mercœur, Mennechet, le lecteur des rois, ou les Saphos de l'Empire, la princesse de Salm Dyck et M^{me} Dufresnoy ?

M. Kerviler avait retiré M^{me} Dufresnoy à Nantes, M. Maillard la lui rend : il se fonde sur l'opinion générale des biographes, sur des présomptions, sur un livre et une notice nécrologique publiés en 1825, l'année de la mort de cette femme auteur, et très affirmatifs quant au lieu de sa naissance.

On ne peut en vouloir à M. Maillard d'avoir eu la manche un peu large pour l'admission dans son *Temple de Mémoire* ; il y fait entrer MM. Dauban et Talbot, qui ont professé à Nantes, et l'illustre historien Michelet qui s'y reposa, sous un cèdre, des orages de la politique.

Un pareil travail ne pouvait aller sans quelques inexactitudes. J'ai relevé deux ou trois fausses dates. Au chapitre des omissions, je mentionne mes confrères d'hier, Alexis Backman, de *Nantes Lyrique*, Georges Viau, du *Korrigan*, et M. Julien Merland, juge au tribunal civil de Nantes, qui vient de prononcer, comme président de la Société académique, un discours très justement remarqué sur l'intempérance.

Le poète Auguste Barrau n'est-il pas un peu nantais, et son ami le gai rimeur Gaboriau, qui l'est tout à fait, n'avait-il pas autant le droit d'être nommé que tel archéologue amateur, numismate érudit ? Il m'a semblé que MM. Bord, père et fils, étaient confondus l'un avec l'autre.

Une partie très intéressante du livre de M. Maillard est consacrée aux musiciens ; la liste en est longue, comprenant la critique Scudo qui fut seconde clarinette dans un régiment en garnison à Nantes, et terminée par un appendice sur les musiciens de la rue, les virtuoses du pavé ; elle est précédée d'un *rapide historique de la musique à Nantes au cours du siècle*, où l'auteur se révèle mélomane et reste savant.

En ai-je dit assez pour donner à tous les Nantais le goût d'ouvrir ce beau livre, qui a été écrit pour eux et qu'ils peuvent être fiers d'avoir inspiré ? Il faudrait, au moins, ajouter que l'éditeur M. Vier et l'imprimeur M. Lafolye ont donné l'aspect le plus artistique au volume, et que le contenant est digne du contenu. Ouvrage de GOURCET.

.

PREMIERS SONNETS, par Aymerillot. — Nantes, imp. Salières.

Le poète qui a pris dans la *Légende des Siècles* son gracieux pseudonyme d'Aymerillot a vu récemment ses *Sonnets pour les Demoiselles* honorés d'une médaille d'argent par la Société académique de Nantes et publie aujourd'hui un autre petit recueil de ces poèmes chers à Pétrarque et à Joséphin Soulayr. Les huit premiers sonnets d'Aymerillot ne valent pas de longs poèmes, car ils ne sont pas sans défauts : si la rime n'y est pas plus offensée que la raison, l'expression y faiblit parfois et y vit en trop bon voisinage avec la prose. Mais ils plaisent par d'ingénieuses pensées et une allure très franche.

Le meilleur, à mon gré, est *Garde d'amour*, avec son petit frisson macabre à la Baudelaire. Cette garde d'amour est montée par des carabins autour d'une malheureuse étendue morte sur les dalles de l'amphithéâtre :

On le croirait vivante et tu dors apaisée
Avec l'air souriant d'un ange en son herceau.

J'aime aussi la *Chute d'un poète*, qui tombe de son idéal pour venir à la caserne peler des oignons et des pommes de terre. C'est un peu Coppée, le Coppée du *Banc*, qu'on se rappelle ici.

Quant au sonnet, la *Musique de l'avenir*, vengeur de cette pauvre mélodie, il va faire grincer des dents aux wagnériens nantais qui entrent au théâtre Graslin sous l'aile du cygne de *Lohengrin*.

Ce que je connais d'Aymerillot, et ce que je devine de lui, me fait dire qu'il est déjà — en poésie — un gentil compagnon, comme son parrain qui prit Narbonne.
O. DE G.

.

SONIOU BREIZ-IZEL. Chansons populaires de la Basse-Bretagne, recueillies et traduites par F. M. Luzel, avec la collaboration de A. Le Braz, 2 volumes in-8°. — Paris, Emile Bouillon, 1890.

On n'envoie plus à Quimper-Coréentin les gens qu'on veut faire enrager et on ne flétrit plus du mot de patois une langue qui a ses pro-

fesseurs et ses lexicographes, ses érudits et ses poètes. La Tour d'Auvergne, premier grenadier de France et chef des Celtisants, serait émerveillé, s'il revenait au monde, de cette restauration de la langue bretonne que favorise le goût de nos contemporains pour la tradition. Mais il faut ajouter que la tradition n'a pas de sol plus fécond, ni d'instrument plus riche, que la terre et la langue de Bretagne.

Voici un nouveau recueil qui va prendre une place de choix dans la bibliothèque celtique, où figurent déjà les ouvrages de Brizeux et de Souvestre, de la Villemarqué, de Troude, de Milin et de Luzel, où venait se loger l'autre jour la nouvelle édition du *Guionvac'h* de Duffilhol, ce livre précieux et que la Société des Bibliophiles bretons a traité comme un classique.

J'ai nommé, tout à l'heure, M. Luzel. Les deux volumes que je présente à nos lecteurs portent sur leur couverture son nom, qui est un sûr garant de leur succès, car il est, en Bretagne, synonyme de labeur assidu, de conscience, d'amour passionné de la petite patrie. Ces *Sonios* ou poésies lyriques, d'un ton le plus souvent léger et enjoué, sont la suite ou la contre-partie des *Guerziou*, chants sombres et tragiques, dont le premier volume parut en 1868, le deuxième en 1874. Ils ont été recueillis, transcrits, traduits, avec la même fidélité qui met en vive lumière les mœurs et le caractère du peuple breton et qui, si elle ne va pas toujours jusqu'à son âme, ne laisse rien ignorer de son esprit.

Transportant dans le domaine de la poésie une expression réservée au conte, on pourrait dire que dans les *Sonios*, le *Marvailh* nous fait rire, comme le *Discrevellerr* nous faisait frissonner dans les *Guerziou*.

Pour son dernier travail, l'auteur des *Veillées bretonnes* et de *Bepred-Breizad* a eu un collaborateur tout à fait digne d'être associé à sa tâche. J'avais lu dans le *Parnassé breton contemporain* des vers de M. Anatole Le Braz, une *sône* exquise « *A une paysse* » et une pièce admirable « *En mai* » où les Bretons, « laboureurs de flots, laboureurs de terre, » étaient adjurés de ne pas laisser périr, d'entretenir pieusement l'étoile intérieure,

Lampe de l'idéal, pâle et triste lumière,
Que notre vieille race alluma la première,
Qu'elle abrita tremblante encore de sa main,
Et suspendit dans l'ombre au fond du cœur humain.

J'ai retrouvé le poète dans l'introduction des *Sonios*, où M. Le Braz se félicite d'avoir vécu, grâce à M. Luzel, « en communion constante

avec l'âme enfantine et charmeresse de la Bretagne d'autrefois. » Cette introduction initie le lecteur aux origines et aux progrès de la tradition en Bretagne, elle présente, en leurs alours et leurs attitudes pittoresques, les chanteurs et les chanteuses sur les lèvres desquels la diligente abeille a recueilli son miel, elle fait la part des folkloristes de la première heure, de M. de Penguern notamment, qui avait réuni d'importants matériaux aujourd'hui déposés à la Bibliothèque Nationale. C'est avec une réserve extrême que M. Le Braz parle du petit conflit qui s'éleva, après l'apparition du *Barzaz-Breiz*, entre la poésie et la science. Toutefois je le trouve un peu sobre d'éloges pour ce véritable livre d'or de la poésie populaire, dont l'influence a été mieux que salutaire. Je crois aussi qu'il a donné inexactement à Duffilhol, l'auteur de *Guionec'h*, le titre de directeur de l'ancienne *Revue de Bretagne*, qui paraissait à Rennes de 1833 à 1839, et que les trente-quatre années d'existence de la nouvelle *Revue de Bretagne*, où la poésie bretonne a eu de tout temps ses entrées, auraient pu lui faire mentionner, entre l'*Hermine* et les *Annales de Bretagne*, l'une des doyennes de la presse périodique française.

Les *Soniou* comptent près de deux cent cinquante chants, très variés, divisés en pièces enfantines, chansons sentimentales, chansons de mariage, chansons humoristiques et satiriques, chansons de métiers, chansons de soldats et chansons de bord, noëls et chansons religieuses. Je ne puis mieux faire que de citer ici un passage de l'introduction où M. Le Braz a caractérisé ces diverses chansons et justifié l'ordre suivi :

« Nous avons imaginé les *soniou* comme escortant le Breton à travers « les étapes de sa vie : endormant ou amusant son enfance, célébrant ses « amours et les plaisirs de sa jeunesse, assistant à son mariage, pour « l'en féliciter, l'en railler ou l'en plaindre, égayant ses soirées, après le « rude labeur du jour, de récits facétieux ou de satiriques allégories, lui « enseignant pour les cas de maladie des incantations naïves, lui donnant « enfin des conseils moraux ou flattant son goût du surnaturel avec « des histoires de l'autre monde. »

Voilà bien la synthèse des deux volumes de *Soniou Breiz-Izel* ; ce que j'en pourrais dire encore affaiblirait l'effet de ces lignes à la fois poétiques et précises. Plutôt que de déflorer, par des citations maladroites, ces délicats poèmes d'amour, ces couplets satiriques pleins de verve et de malice, ces autres couplets bachiques où le cidre écume à pleins pots comme chez Olivier Basselin, cette jolie complainte marine : *Les filles de Kérity*, ce cantique adorablement familier : *La vierge conviée à une noce*, tant de

joyaux enfin auxquels il ne manque qu'une plus artistique monture, je renvoie le lecteur, tous les lecteurs bretons, aux *Soniou* de MM. Luzel et Le Braz : ils reviendront charmés de leur voyage et garderont aux deux érudits, aux deux poètes, le plus reconnaissant souvenir.

OLIVIER DE GOURCUFF.

..

CONFIDENCES D'UN JOURNALISTE, par Ernest Merson. — Paris, nouvelle librairie Parisienne, Albert Savine, éditeur, 13, rue des Pyramides.

M. Ernest Merson nous fait aujourd'hui ses *Confidences*, au sujet des événements politiques ou mondains auxquels il s'est trouvé mêlé dans sa longue carrière de journaliste. Elles complètent ses *Confessions* de l'an dernier dont nous avons rendu compte ici même.

Les événements politiques sont nombreux : c'est la chute de M. Thiers et du maréchal Mac-Mahon, de la présidence de la République ; la révocation de deux préfets de Nantes, MM. Lavedan et Mercier-Lacombe ; la rupture du Prince Napoléon et de son fils le Prince Victor ; le départ du Prince Impérial pour le Zoulouland et du général Boulanger pour Jersey, etc., etc. Tous ces événements sont connus, très connus à leur surface ; mais les dessous en sont encore mystérieux et cachés. Les confidences de M. Merson soulèvent un coin du voile qui en a jusqu'ici dérobé les mobiles, et nous font voir les ficelles de ces changements de décor à vue. Comme notre *Revue* ne doit point s'occuper de politique, je me garderai bien de donner la moindre appréciation au sujet des observations et conclusions de M. Merson sur ces faits politiques, pas plus que je ne critiquerai ou ne louerai ici ses polémiques avec divers journalistes, entre autres avec Emile de Girardin et même avec un évêque, M^r Pic, au sujet d'une prédiction sur l'avenir réservé au Prince Impérial, prédiction qui d'ailleurs ne s'est point réalisée.

Je ne discuterai point non plus la question de savoir qui, des répu-

blicains ou des conservateurs, traitent le mieux leurs journalistes. Toutes ces questions ne doivent point être touchées ici ; mais il en est d'autres dont je puis vous entretenir en toute liberté : ce sont les questions artistiques, littéraires et historiques. Dans les *Confidences d'un journaliste*, je remarque, tout d'abord, des portraits vivement brossés : ce sont ceux de Rachel, de Déjazet, de Bataille, du général de Bréa et de l'abbé Genoude, d'Emile de Girardin et de Veillot, du Prince impérial, du prince Napoléon et du prince Victor, etc. etc. Tous ces portraits sont, je veux bien le croire, fort ressemblants ; mais l'auteur a-t-il vu les personnages qu'il a peints sous un jour également favorable ? C'est un point que je ne puis discuter et que je laisse à l'appréciation des gens compétents en cette matière. Puis j'assiste à une conversation, du plus vif intérêt, entre M. Merson et un critique d'une *Revue de Francfort*, qui lui fait un parallèle magistral entre Litz et Thalberg. J'écoute ensuite avec plaisir le récit humoristique d'un vol de 20,500 francs, commis au préjudice de l'auteur, à l'hôtel du Louvre, par un *endormeur* ; l'histoire touchante du P. Vaures, recueilli mourant et soigné par la mère de M. Merson, puis devenu grand pénitencier de France à Rome et confesseur de Grégoire XVI, enfin celle, si dramatique, des derniers moments de Fouché, qui, muet et cloué sur son lit, indique du regard un meuble, d'où l'on tire une liasse de papiers, puis dirige son œil vers le foyer, et meurt, dès qu'on y a jeté ces feuilles, compromettantes sans doute.

Tout cela est raconté dans un style alerte, spirituel et parfois mordant. Je veux, en finissant, vous citer une petite anecdote, qui montre la valeur des critiques venant après une polémique. M. Merson avait eu une discussion assez vive au ministère avec Edmond About, au sujet des lois sur le régime de la presse, et voici quel fut le résultat, étrange, inattendu, de cette discussion, raconte-t-il. « Dans le *XIX^e Siècle*, M. Edmond About, faisait l'office de *Salonnier*, publiant des articles, peu compétents, mais très amusants, sur les œuvres exposées au Palais de l'Industrie, transformé, chaque année, pendant deux mois, en palais des Beaux-Arts. Les articles, d'habitude, ne tarissaient pas d'éloges sur mon neveu Luc-Olivier Merson, l'auteur inspiré du *Repos en Egypte* et l'un des peintres les plus appréciés de l'École française. Or, l'ouverture du Salon suivit de près notre entrevue à la chancellerie, et tout de suite M. Edmond About en profita pour éreinter les toiles du jeune peintre, à qui, je crois, il refusait, cette fois, du talent. Le père du peintre en fit l'observation au secrétaire du cri-

tique et lui demanda la raison d'un changement si soudain : « Que voulez-vous ? lui fut-il répondu, About n'a pas été ménagé récemment par votre frère ; il trouve l'occasion de se venger : il se venge. » Il est vrai que Luc-Olivier Merson, comme d'autres victimes du même procédé, ne se porte pas plus mal aujourd'hui des critiques malveillantes de l'auteur du *Nez d'un notaire*.

DOMINIQUE CAILLÉ.

LES POÈTES DES PROVINCES DE FRANCE (Poitou), par Olivier de Gourcuff. Nouvelle Bibliothèque populaire à 10 centimes. — Henri Gautier, éditeur, 55, quai des Grands-Augustins, Paris.

M. Olivier de Gourcuff, qui a déjà donné, dans la *Bibliothèque Populaire*, les *Poètes Bretons modernes*, passe aujourd'hui en revue les poètes d'une autre province Française : le Poitou.

Le Poitou est loin d'être aussi riche en poètes que la Bretagne ; et, si M. de Gourcuff a pu composer un volume du plus vif intérêt avec les poètes bretons du XIX^e siècle seulement, il a été obligé de remonter jusqu'au XVI^e siècle pour en composer un autre avec les poètes Poitevins.

Son nouveau livre s'ouvre par une remarquable introduction, et le talent des poètes qu'il nous présente est caractérisé dans une substantielle notice, suivie d'un extrait de leurs œuvres ; c'est là comme un échantillon de leur talent. Ils sont au nombre de trente-trois ; plusieurs sont fort anciens, tels que Jacques Béreau, Bernier de la Brousse, Bouchet, du Fouilloux, Rivaudeau, Cheveau, Contant, mais presque tous sont curieux par un côté ou par l'autre : voici Rapin, qui vante, comme Racan après Horace, *l'œuvre médiocritas* ; de Sainte-Marthe, qui célèbre son petit *Lodun*, comme du Bellay son petit *Liré* ; Payer, qui embouche la trompette lyrique, comme Malherbe, pour célébrer la *Prise de la Rochelle* ; Fortunée Briquet, qui chante le soleil, comme Ossian ;

T. V. JANVIER 1891.

Lubin Impost, qui suit la voie tracée par La Fontaine et Florian, et de La Mainardière, qui lance des épigrammes à la façon des poètes de l'Anthologie grecque ; en voici une sur un avare :

Avec un chagrin furieux
Phédon va perdre la lumière,
A cause de l'argent qu'il faudra pour sa bière,
Après que le trépas aura fermé ses yeux.
S'il se trouvait un galant homme
Qui voulût payer cette somme,
Il serait content de mourir.
Aussi bien voit-il sur son livre
Qu'il coûte tellement pour vivre,
Qu'il aime autant ne point guérir.

Je rencontre, en feuilletant le recueil, trois sonnettistes de talent : Numa d'Angély, Auguste Barrau et Adrien Dézamy ; ensuite Fontanes, le grand maître de l'Université impériale, Crétineau-Joly, l'historien des *Guerres de Vendée* et de la Compagnie de Jésus, Desplaces, critique élevé et poète délicat, Edmond Biré, lauréat de l'Académie Française pour *Paris en 1795*, puis Boisson et Richer, qui se sont laissés séduire, l'un par les chants (*Barzaz-Breiz*), l'autre par les beautés de l'Armorique ; enfin, une quantité d'abbés : l'abbé Chatry, l'abbé Chauvin, l'abbé Frémont, l'abbé Moreau et deux abbés lauréats des Jeux Floraux de Toulouse, l'abbé Lamontagne et l'abbé Jean-Jacques Rousseau, d'origine genevoise comme le philosophe de ce nom. On ne dira pas, à coup sûr, que le clergé du Poitou est composé d'illettrés. A propos de lauréats des Jeux Floraux, j'allais en oublier un, celui-là même auquel M. de Gourcuff a dédié son volume, celui dont j'ai étudié le talent ici même, M. Emile Grimaud.

Je ne transcrirai pas ici sa pièce citée dans le recueil, pièce qui a déjà paru dans notre *Revue*, en juillet 1880 ; je préfère vous en offrir une autre, charmante dans sa grâce sans apprêt, qui lui a été adressée naguère par M. le docteur Bourgeois, député de la Vendée et agréable poète à ses heures ; elle se trouve dans le petit livre que j'analyse et est intitulée : *Quand j'avais vingt ans* :

J'ai fait quelques vers ; oh ! n'allez pas rire !
Les papillons bleus, les papillons blancs,
Dans leur ronde folle effleuraient ma lyre ;
J'ai fait quelques vers quand j'avais vingt ans !

Roses du printemps que le vent effeuille,
Pétales qu'emporte et détraite le temps,
Ma main aujourd'hui vous cherche et recueille,
O petites fleurs de mon gai printemps !

Du temps vous avez subi les outrages :
Comme il a terni vos pétales d'or !
Oui, mais de mon cœur vous êtes les pages ;
Laissez-moi vous lire une fois encor.

J'ai fait quelques vers ; oh ! n'allez pas rire !
J'étais jeune alors : c'était au printemps !
Au printemps le cœur aime, croit, admire.
Oui, j'ai fait des vers, quand j'avais vingt ans !

Puisse M. Olivier de Gourcuff continuer la série de ses publications sur les poètes des provinces de France et nous faire connaître ceux qui peuvent dire, comme l'honorable député vendéen,

J'ai fait quelques vers quand j'avais vingt ans...

DOMINIQUE CAILLÉ.



CHRONIQUE DES BIBLIOPHILES

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

ET

ET DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 1890

Présidence de M. HENRI LE MEIGNEN, vice-président.

La Société des Bibliophiles Bretons et de l'Histoire de Bretagne a tenu une séance, le samedi 20 décembre 1890, à huit heures et demie du soir, dans un des salons du Cercle des Beaux-Arts, rue Voltaire n° 4, à Nantes, sous la présidence de M. Henri Le Meignen, vice-président.

Notre vénéré président d'honneur, M. le général Mellinet, avait chargé M. le secrétaire de prier ses collègues de vouloir bien excuser son absence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ADMISSIONS

Douze nouveaux membres ont été admis au scrutin secret.

- I. Madame la comtesse AMELOT DE CHAILLOU, née DU HALLAY-COËTQUEN, au château de Chanteloup (Manche), présentée par M^{me} la baronne de Coëtquen de Poilly et M. Arthur de de la Borderie;
- II. M. Georges GRASSAL, à Nantes, par MM. Henri Le Meignen et Olivier de Gourcuff;

- III. M. Anatole PÉKIN, à Paris, par MM. le M^{re} de Villoutreys et Henri Le Meignen;
 - IV. M. AUVIRY, à la Flèche, par les mêmes;
 - V. M. Eugène LAMBERT, à Saumur, par les mêmes;
 - VI. M. Joseph CHEGUILLAUME, à Nantes, par MM. Henri Le Meignen et Alfred Lallié;
 - VII. M. Jules ROBUCHON, éditeur des *Monuments et Paysages du Poitou*, par MM. Arthur de la Borderie et Henri Le Meignen;
 - VIII. M. le comte DE CHABOT, château du Parc-Soubise, par Mouchamp (Vendée), par MM. le marquis de Villoutreys et Arthur de la Borderie;
 - IX. M. le baron DE LA PAUMELIÈRE, château du Lavouër, par Sainte-Christine (Maine-et-Loire), par les mêmes;
 - X. M. Raphaël TOUTAIN, au Cloître Saint-Martin, à Angers, par les mêmes;
 - XI. M. Anatole HAMARD, avocat à Rennes, par MM. H^{ms} Caillière et A. de la Borderie.
 - XII. LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE VANNES, par MM. le docteur Mauricet et Albert Macé.
- Après la proclamation du résultat du scrutin, M. Joseph Cheguillaume est introduit dans la salle des séances.
- Il est procédé ensuite à l'élection d'un deuxième secrétaire-adjoint. M. Emile Oger est nommé à l'unanimité.

ÉTAT DES PUBLICATIONS

Le président expose que le *Bulletin de la Société des Bibliophiles Bretons et de l'Histoire de Bretagne*, 12^e 13^e 14^e années (1888, 1889, 1890), vient d'être distribué aux sociétaires. Il fait connaître que l'impression du volume des *Lunettes des princes*, de Jehan Meschinot, est aujourd'hui complètement terminée; il fait passer sous les yeux des membres présents des épreuves de ce gentil ouvrage, élégamment édité par la maison Jouaust, de Paris. Il fait part à la société de différents projets qui doivent donner un caractère tout à fait artistique à cette publication, dont la préface est de

notre délégué à Paris, M. Olivier de Gourcuff. La couverture devra porter : 1° le titre général, *Petite Bibliothèque bretonne. Les Lunettes des princes* de Jehan Meschinot ; 2° un des fleurons de la société, par exemple celui du *Bulletin* (une hermine cravatée, avec la devise *Non mihi sed cunctis*) ; 3° la mention : Nantes, Société des Bibliophiles Bretons et de l'Histoire de Bretagne MDCCCXC. Le verso du faux titre devra porter la marque des Bibliophiles Bretons et au-dessous, le numéro de chaque exemplaire et le nom du Bibliophile auquel cet exemplaire est destiné. Tous ces projets reçoivent l'approbation des sociétaires, qui décident en outre que la couverture devra être en simili-parchemin. Le président entretient ensuite l'assemblée d'un projet de publication illustrée pour 1891 : *Les contes et légendes populaires* de la Basse-Bretagne, dans le genre de Guionvac'h, qui a été si bien accueilli cette année. Le texte de ce nouveau volume est prêt pour l'impression ; reste à établir l'illustration : c'est un choix des meilleurs récits de Souvestre de Luzel et de du Laurens de La Barre, avec une très bonne introduction d'Henri Finistère. Le projet est pris en considération et sera mis à exécution dès que le président et le trésorier jugeront la chose possible, après examen des ressources disponibles et des projets de publication déjà pris en considération.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Président donne ensuite lecture d'une lettre émanant de la Société des lettres, sciences et arts des Alpes maritimes demandant à échanger contre notre *Anthologie des Poètes Bretons* au XVII^e siècle, le *Cartulaire de l'abbaye de Lérins* l'une des plus anciennes et des plus célèbres abbayes de France : cet ouvrage (in-4° de 600 pages) est illustré d'une vue de Lérins au XII^e siècle et d'un fac-simile de manuscrit ; il est imprimé sur papier vergé, en caractères elzéviériens (H. Morin et Ed. Blanc Paris chez Champion. Prix 25 fr.)

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le comte de Bréhard saisit la Société de la proposition de

faire éditer un travail de E. des Buttes sur la vie de la duchesse Ermengarde, femme d'Alain Fergent. M. le Président, tout en rendant hommage au talent de l'auteur de ce travail, rappelle que le but de la société est non d'éditer des livres nouveaux, mais des livres anciens devenus très rares. Il demande cependant de prendre en considération la proposition de M. de Bréhard et de voir si l'on ne pourrait pas confier à la *Revue de Bretagne de Vendée et d'Anjou* organe de notre société, le manuscrit de E. des Buttes, qui pourrait après l'apparition de son travail dans cette *Revue*, en demander un tirage à part. L'un des directeurs de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* répond qu'un ouvrage de 350 à 400 pages comme celui dont il est question, occuperait de nombreux numéros de la *Revue* et demanderait sans doute plusieurs années avant d'être imprimé entièrement ; il ajoute qu'il n'est pas opposé à l'acceptation de ce manuscrit ; mais il pense qu'on ne peut l'accueillir sans le connaître et propose de soumettre le travail de E. des Buttes à l'examen du président de la Société des Bibliophiles, M. de la Borderie si compétent en ce qui touche l'histoire de Bretagne. Cette proposition est adoptée.

EXHIBITIONS

Par M. Alexandre PERRUIS.

1° Portrait de *Berryer fils*, député, dessiné dans la prison de Nantes, le 14 juillet 1832, par M. de Trobriant.

2° Portrait du duc d'Aiguillon avec un fac-simile de sa signature.

3° GRAND CONCERT par permission de MM. les magistrats, sous le bon plaisir de Messieurs les commissaires du concert, honoré de la présence de Monseigneur le duc d'Aiguillon.

La Demoiselle Descoins donnera concert à son bénéfice jeudi prochain 8 janvier 1761 ; l'affiche du jour annoncera ce que l'on exécutera ; l'Orchestre sera des plus brillantes (*sic*) par l'augmentation des musiciens, et par la variété des instruments.

Le sieur Audibert jouera une sonate de violon-celle (*sic*), et le sieur Brijon un concerto de violon de sa composition.

L'on prendra trente-six sols par personne

C'est dans la salle ordinaire du concert, à la Bourse.

4° *Emigrand*. Revenant. à Paris (*sic*).

5° *EXTRAIT du Registre mortuaire de l'Hôpital du Panthéon*; on trouve sur cet extrait la signature de Renard, maire de Nantes sous Carrier.

6° *The Taken of General Stofflet*. Prise du Général Stofflet. Publ. as the act dir May 1796, by Dulau n° 107, Wardour street.

Par M. Claude de MONTI DE REZÉ.

1° *HISTOIRE* || lamentable || DE GILLES || seigneur de || CHATEAUBRIENT || et de Chantocé, Prince du sang || de France et de Bretagne, étranglé en prison par les Ministres || d'un Fauory. — MDCLI.

2° *RELATION* || véritable de ce qui s'est passé à la || prise du village de la Pointe, scistué à la chute de la rivière du || Mayne dans la Loire. || ENVOYÉE A MESSIEURS LES || Prévost des Marchands et Eschevins de || la bonne ville de Paris. || A Paris, || chez P. Rocolet, Imprimeur et Libraire ordinaire || du Roy, et de la Maison de Ville, au Palais, aux || Armes du Roy, et de la Ville, || — M. DC. LII. || Avec Privilège de Sa Majesté.

Par M. LE MEIGNEN

1° *GUIONVAC'N*. Etudes sur la Bretagne par L. Kerardven *Deuxième édition*. Paris. Ehrard, libraire éditeur, rue des Mathurins, Saint-Jacques, 24, 1835.

2° *DES CHRONIQUES AN* || nales des pays d'Angleterre et Bretagne contenant || les faitz et gestes des roys et princes qui ont ré || gné ou dit pays et choses dignes de mémoire || advenues durant leurs règnes, puis Bru || tus jusques au trespas du feu duc de Bre || taigne François, second du nom, der || nier décédé, faictes et rédigées par noble homme et saige maistre || Alain Bouchard, en son vi ||

vant advocat en la court || de parlement, et de || puis augmentées || et continuées || jusques en || Lan Mil || cinq ces || trente et un — AVEC PRIVILÈGE || On les vend à Paris en la rue Saint-Jacques ||, en la boutique de Jehan Petit, libraire juré de l'U || niversité, à l'enseigne de la fleur de Lys d'or. || — Mil. Cinq. Cent. trente et un.

3° *Discours* || des SPECTRES || ou visions et || apparitions d'esprits, comme || anges, démons et âmes, se montrans || visibles aux hommes, où sont rapportez les arguments et raisons de ceux || qui reuocquent en doute ce qui se dit sur ce subiect, et autres qui en ap || prochent etc..

Le tout en huit livres || par Pierre Le Loyer, conseiller au roy, siège présidial d'Angers etc.. || seconde édition reveve et augmentée. A Paris || chez Nicolas Buon, demeurant au Mont-Saint-Hilaire, à l'enseigne Saint-Claude. M.DC.VIII avec privilège du Roy et approbation.

OUVRAGES OFFERTS

Par M. E. MAILLARD.

Nantes et le département au XIX^e siècle. Littérateurs, savants musiciens et hommes distingués par E. Maillard, ancien maire d'Ancenis, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'instruction publique. Nantes. Vier, libraire éditeur, 1891.

Par M. André JOUBERT.

1° *Etude sur les comptes de Macé Darné, maître des œuvres de Louis I, duc d'Anjou et comte du Maine, (1367-1376)*, d'après un manuscrit inédit du British Museum par M. André Joubert membre de la Société de l'histoire de France, de la Société des anciens textes français, des Sociétés de l'Anjou, du Maine et de la Bretagne. Angers, imprimerie Librairie Germain et G. Gossin, rue Saint-Laud, 1890.

2° *Lettres inédites de l'abbé Bernier*, publiées et annotées par

André Joubert etc. Angers, imprimerie-librairie Germain et G. Grassin, rue Saint-Laud, 1890.

3° *Mémoire historique sur Château-Gontier*, rédigé en 1871 pour M. le marquis d'Autichamp, publié par André Joubert, etc. Laval, Imprimerie L. Moreau 1890.

4° *Un exemplaire annoté de l'histoire de Sablé*, par G. Ménage, par M. André Joubert etc. Mamers, G. Fleury et A. Danguin, imprimeurs éditeurs, 1890.

5° *Documents inédits pour servir à l'histoire de Noirmoutier sous Louis XIV*, par André Joubert etc. Vannes, Eugène Lafolye éditeur, 1890.

Par AYMERILLOT, (M. E. Marchand).

Premiers sonnets, par Aymerillot. Nantes, chez les principaux libraires.

Par M. JULIEN MERLAND.

1° *De l'Intempérance*. Discours prononcé dans la séance du 24 novembre 1890, par M. Julien Merland, juge suppléant, président de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Nantes, M^{me} veuve Camille Mellinet, imprimeur de la Société académique, place du Pilon, 5. L. Mellinet et C^{ie} succ^{rs} 1890.

2° *Description de la fête donnée le 1^{er} décembre 1781 par le commerce Nantais à l'occasion de la naissance du Dauphin, et couplets chantés à la même occasion*. — Vannes, Eugène, Lafolye 1890.

Par M. le D^r PÉROCHAUD.

Rapport sur les travaux de la Société académique de la Loire-Inférieure pendant l'année 1889-1890 par M. le D^r Pérochaud secrétaire général Nantes, M^{me} veuve Camille Mellinet imprimeur

de la Société académique, place du Pilon, 5. L. Mellinet et C^{ie} succ^{rs}, 1890.

Par M. ALBERT MACÉ.

1° *La Réforme des Présidiaux au XVIII^e siècle*, par M. Albert Macé, Vannes. Imprimerie Galles, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1890.

2° *Les Oubliés*. — Jacques Gaillard et Louis Dusaulchoy, par Albert Macé. Vannes, Imprimerie Eugène Lafolye, éditeur, 1890.

3° *Journal d'un Bourgeois de Vannes, 1793-1801*, par Albert Macé. Vannes, Eugène Lafolye, éditeur, 1890.

4° *Ecole de Marine nationale à Vannes*. — Projet de Rollin de la Farge. Vannes, Imprimerie Galles, rue de l'Hôtel de Ville, 1890.

Par M. LÉO LUCAS.

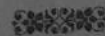
Portraits et souvenirs littéraires, par Hippolyte Lucas, avec des lettres inédites d'écrivains contemporains. — Paris, librairie Plon. E. Plon, Nourrit et C^{ie}, imprimeurs-éditeurs, rue Garancière.

Par M. le duc LOUIS DE LA TRÉMOILLE.

Les la Trémoille pendant cinq siècles, tome 1, Guy VI à Georges (1343-1446) in-4° XXXIII — 315 pages. Nantes, Emile Grimaud imprimeur-éditeur, place du Commerce, 4. M.DCCC.X.C.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire,
DOMINIQUE GAILLÉ.



La *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou* publiera dans ses prochaines livraisons :

Les grandes Seigneuries de Bretagne, par M. ARTHUR DE LA BORDERIE, de l'Institut.

Variétés historiques bretonnes, par le même.

Le siège de Crozon, par M. TRÉVÉDY, ancien magistrat.

Figures de mon pays. — IV. Robinot-Bertrand, par M. DOMINIQUE CAILLÉ.

La Bretagne à l'Académie française, (suite) par M. RENÉ KERVILER.

Variétés littéraires et bibliographiques bretonnes, par M. OLIVIER DE GOURCUFF.

Poésies bretonnes, par le ROIETLET DE ST-YVES, le BARDE DU MENÉZ-BRÉ, YAN KERHLEN, MICHEL LE DORNER.

Poésies françaises, par MM. JOSEPH ROUSSE, LOUIS TIERCELIN, Ch.

LE GOFFIC, J. GUY ROPARTZ, LOUIS BOUNÉAU, P. GIQUELLO, etc., etc.

Nouvelles et Récits, par MM. HENRI FINISTÈRE, Ad. OLLIVIER, F. LE BIIAN, G. VIAU, etc., etc.

LE CORRESPONDANT

(Bureaux : 14, rue de l'Abbaye, Paris.)

10 Janvier 1891.

- | | |
|---|--|
| I. <i>Le clergé catholique aux Etats-Unis.</i> | V ^{te} DE MEAUX, anc. député |
| II. <i>Les débuts d'une nouvelle Reine.</i> — II. | M ^{re} DE COURCY. |
| III. <i>La topographie et les cartes.</i> . . . | V ^{te} R. DE SAPIOTA. |
| IV. <i>La villa des ormes</i> , — adapté de l'anglais de MN. Oliphant (fin). . . | O. BIGNON. |
| V. <i>Victor Hugo après 1830.</i> — IX. <i>La Pairie.</i> — <i>Les Misérables.</i> — Le 24 février. | EDMOND BIRE.
HENRI JOLY. |
| VI. <i>Le mouvement philosophique.</i> . . . | EMMANUEL DE BROGLIE.
HENRI DE PARVILLE. |
| VII. <i>Marin et Jésuite.</i> — <i>Le commandant de Kar.</i> | LOUIS JOUBERT. |
| VIII. <i>Revue des Sciences.</i> | |
| IX. <i>Chronique politique.</i> | |
| X. <i>Bulletin bibliographique.</i> | |